

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 08 JUILLET 2019

La séance est ouverte à 19H00.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes ~~Nathalie~~ LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Jean-Luc FAIGNART, Patrice BOUGENIES,
Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,
Timour MALENGREAUX, Pierre CAPPELLE,
Dany VANDENBRANDE, ~~Didier~~ PARENT, Julien DESIDERIO,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT et Laurent POSTIAU, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre s'exprime comme suit : "Je souhaite faire le point sur la situation des travailleurs de FLORIDIENNE Chimie. La vague de licenciements touche 18 travailleurs. En plus de l'accompagnement prévu dans le pacte social, nous voulions leur rappeler notre soutien et leur dire que nous étions à leur disposition si potentiellement dans des éventuelles embauches à la Ville, nous pouvions les aider dans cette démarche. Nous avons déjà eu plusieurs contacts avec le FOREM, avec la Maison de l'Emploi et avec le Gouvernement wallon pour bien nous assurer que les cellules de reconversion étaient bien mises en place dans le cadre de cette procédure Renault. J'ai rencontré également M. PICARD il y a une quinzaine de jours qui semble assurer qu'il n'y aurait plus de licenciements avant au moins 5 ou 6 ans. Croisons les doigts, espérons que ce soit bien le cas.

Je voudrais évidemment aussi évoquer avec vous le dossier VIDTS Recycling. C'est un dossier avec lequel la Ville était en conflit devant les tribunaux depuis deux ou trois ans. C'est la fameuse société de recyclage située à Ghislenghien. Le volet pénal du dossier s'est retrouvé évoqué devant la Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance du Hainaut le 28 juin dernier. Le Tribunal a renvoyé la SA VIDTS Recycling, ainsi que les consorts VIDTS, devant le Tribunal correctionnel du chef des inculpations portant sur la violation de diverses dispositions légales et de différents permis, notamment pour non-respect des quotas de déchets et le défaut de nettoyage régulier du site. Cela veut donc dire que la Ville avait évidemment raison de les poursuivre.

Enfin, je voulais évoquer une bonne nouvelle qui est un courrier du CRAC que nous avons reçu la semaine dernière. Je voudrais en profiter pour féliciter les services financiers et administratifs de notre belle Ville qui ont fait preuve de rigueur et de sérieux au point que le CRAC nous a écrit il y a quelques jours pour nous annoncer qu'il levait le suivi des ordres du jour du Collège qu'il opère depuis début 2018. Le courrier de la Directrice générale du CRAC envoyé fin juin nous annonce *"qu'au regard de l'état d'avancement positif des travaux liés au plan de gestion et aux travaux budgétaires, la confiance est donc rétablie"*. Je suis fier de cette annonce. Je remercie les services et mon Collège communal."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Démission. Acceptation. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e).

Par courriel du 27 mai 2019, Mme la Conseillère communale Lucette PICRON (groupe MR) a présenté sa démission pour raisons personnelles.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il ressort de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification ; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e) ;

Attendu que par courriel du 27 mai 2019, Mme la Conseillère communale Lucette PICRON (groupe MR) a présenté sa démission pour raisons personnelles ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

d'accepter la démission de son mandat de Conseillère communale déposée par courriel daté du 27/05/2019 par Mme Lucette PICRON, Conseillère communale.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée par le Directeur général.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'approuver la démission de son mandat de Conseillère communale présentée par Mme Lucette PICRON (groupe MR).

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal que le 1er suppléant pour le groupe MR est Mme Anne HOFFEM.

Par courriel du 17 juin 2019 confirmé par courrier réceptionné à l'administration communale le 21/06/2019, Mme Anne HOFFEM s'est désistée de son mandat de Conseillère communale titulaire, préférant siéger exclusivement au sein du CPAS où elle exerce la fonction de 1ère Vice-Présidente.

Il ressort des Arrêté et procès-verbal visés supra que le second suppléant pour le groupe MR est M. Serge DUMONT.

Par courrier du 23/06/2019, M. Serge DUMONT a fait part de son souhait d'exercer la fonction de Conseiller communal et, ultérieurement à sa prestation de serment mais immédiatement, de démissionner de sa fonction de Conseiller du Centre Public d'Action sociale (*NB. cumul qui eut été possible en regard de l'article 10 §1er, deux alinéas finals, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale*).

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de

la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Serge DUMONT ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que ses pouvoirs peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

M. Serge DUMONT est invité à prêter serment.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'installation de M. Serge DUMONT en qualité de Conseiller communal.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision (1er dossier).

Mesdames, Messieurs,

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de notre assemblée a été arrêté par décision du 11/02/2019.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Compte tenu de l'acceptation de la démission présentée par Mme la Conseillère communale Lucette PICRON et de l'installation de son suppléant M. Serge DUMONT, tous deux en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau comme attaché au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, portant validation des élections communales d'ATH du 14/10/2018 ;

Vu l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoyant au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance

des conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté par décision du 11/02/2019, lequel dispose ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte, en séance de ce jour, de l'acceptation de la démission présentée par Mme la Conseillère communale Lucette PICRON et de l'installation de son suppléant M. Serge DUMONT et de modifier en conséquence ledit tableau ;

Vu le projet de tableau modificatif établi sur base de ces critères et figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier tel que figurant au dossier le tableau de préséance du Conseil communal.

-
- 5. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal temporaire en application de l'article L1122-6 du CDLD. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.**
-

M. le Conseiller FAIGNART entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le Conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au Collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption.

Dans ce cadre, le Conseil communal procède au remplacement du Conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande. Il est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal.

Par courriel du 17 juin 2019, Mme la Conseillère communale Anna DEJONCKHEERE a sollicité le bénéfice de ces dispositions à dater du 26/06/2019 et pour une durée expirant le 22/10/2019. Ce document venait confirmer un autre courriel daté de la veille et émanant de la Cheffe de file de la liste LA.

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal que le 1er suppléant pour le groupe LA est M. Laurent POSTIAU.

Un acte formel de demande, signé par la majorité des membres du groupe LA et déposé entre les mains du Directeur général le 28/06/2019, sollicite le bénéfice des dispositions susvantes en faveur de M. Laurent POSTIAU.

M. POSTIAU est à ce jour Conseiller de l'action sociale au sein du CPAS d'ATH. Un éventuel cumul est possible en regard de l'article 10 §1er, deux alinéas finals, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale).

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein, fussent-ils temporaires.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Laurent POSTIAU ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvantes et que ses pouvoirs temporaires peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

M. Laurent POSTIAU est invité à prêter serment.

Ses fonctions temporaires de Conseiller communal prendront fin de plein droit au plus tard le 22/10/2019.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'installation de M. Laurent POSTIAU en qualité de Conseiller communal temporaire.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision (2e dossier avec effet temporaire).

Mesdames, Messieurs,

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de notre assemblée a été arrêté par décision du 11/02/2019.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Compte tenu de la prestation de serment, intervenue en séance de ce jour, de M. Laurent POSTIAU, lequel remplace temporairement Mme la Conseillère Anna Dejonckheere durant son congé visé à l'article L1122-6 du CDLD, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau comme attaché au dossier étant entendu que les effets juridiques de la présente décision s'éteindront le 22/10/2019 à minuit.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, portant validation des élections communales d'ATH du 14/10/2018 ;

Vu l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoyant au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté par décision du 11/02/2019, lequel dispose ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après

l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte, en séance de ce jour, de la prestation de serment de M. Laurent POSTIAU, lequel remplace temporairement Mme la Conseillère Anna Dejonckheere durant son congé visé à l'article L1122-6 du CDLD ;

Vu le projet de tableau modificatif établi sur base de ces critères et figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier tel que figurant au dossier le tableau de préséance du Conseil communal, étant entendu que les effets juridiques de la présente décision s'éteindront le 22/10/2019 à minuit.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.

Mesdames, Messieurs,

En corrélation avec sa prestation de serment en qualité de Conseiller communal, M. Serge DUMONT a, par courriel du 23/06/2019, présenté sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en corrélation avec sa prestation de serment en qualité de Conseiller communal, M. Serge DUMONT, Conseiller de l'action sociale a, par courriel du 23/06/2019, démissionné de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu les articles 15 §3 et 19 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale dans sa version applicable en Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale présentée par courriel du 23 juin 2019 par M. Serge DUMONT.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire. Vérification des pouvoirs (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.

Sur la suggestion du Président de séance, le Conseil communal accepte de modifier l'ordonnancement de l'ordre du jour et :

- a) retire le point 8 de l'ordre du jour compte tenu d'une possible incompatibilité d'exercice de mandat
- b) positionne le point 22 de l'ordre du jour en lieu et place du point 8 de manière à permettre au groupement citoyen présent dans la salle de pouvoir, s'il le souhaite, quitter la séance une fois le point approuvé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

DECIDE : de reporter le point.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter comme suit les périmètres en regard des manifestations référenciées ci-dessous :

Ducasse de Maffle lors des soirées des 19-20 et 21 juillet 2019 de 20h à 2h

rue du Sûr Abri à Maffle, le chapiteau et 10 m devant celui-ci.

Ducasse d'Isières lors des soirées des 2, 3 et 4 août 2019 de 20h à 2h

dans une zone comprise entre le rond-point de la Route de Lessines et la limite de l'église d'Isières.

Ducasse de Rebaix lors des soirées des 16 et 17 août 2019, de 20h à 2h

Place de Rebaix dans sa portion centrale.

Ath'péros urbain - samedi 27 juillet 2019

Esplanade sur la portion reprise au plan joint au dossier, pour former une seule entité juridique avec celui-ci.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Il pourra être fait application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière lors des manifestations référencées ci-dessous :

Ducasse de Maffle lors des soirées des 19-20 et 21 juillet 2019 de 20h à 2h

rue du Sûr Abri à Maffle, le chapiteau et 10 m devant celui-ci.

Ducasse d'Isières lors des soirées des 2, 3 et 4 août 2019 de 20h à 2h

dans une zone comprise entre le rond-point de la Route de Lessines et la limite de l'église d'Isières.

Ducasse de Rebaix lors des soirées des 16 et 17 août 2019, de 20h à 2h

Place de Rebaix dans sa portion centrale.

Ath'péros urbain - samedi 27 juillet 2019

Esplanade sur la portion reprise au plan joint à la présente délibération, pour former une seule entité juridique avec celle-ci.

10. ADMINISTRATION GENERALE - Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024. Prise d'acte.

M. le Conseiller BOUGENIES entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (..) (MB. 28/08/218) dispose ce qui suit en réécrivant l'article L1123-27 du CDLD :

§ 2. Le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le Collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des Echevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du Collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1er. Au cours de cette même séance du Conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis

notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le Collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des Conseils communaux, ainsi qu'au Collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3. La délibération du Conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement.

Deux autres dispositions modifiées du CDLD sont également à souligner :

- d'une part, la réécriture du 2e alinéa du §1 de l'article L1124-4 : "*Le Directeur général est également chargé de la mise en oeuvre du programme stratégique transversal*"

- d'autre part, la complétude du §2 de l'article L1211-3 : "*Le comité de direction :*

1° participe à l'élaboration du programme stratégique transversal et soutient le collège communal visé à l'article L1121-1;

2° assure le suivi du programme stratégique transversal dans le cadre de sa mise en oeuvre."

Le Collège communal vous présente son Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024, lequel comporte un volet externe et un volet interne, tous deux visés favorablement par le Comité de direction le 26/06/2019.

Conformément à l'article 26bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale (dans sa version valable en Région Wallonne), modifié par le Décret intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, ce document, ainsi que son pendant au niveau du CPAS, ont été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS en date du 08/07/2019.

Le Conseil communal vous propose d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (..) (MB. 28/08/218) disposant ce qui suit en réécrivant l'article L1123-27 du CDLD :

§ 2. Le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le Collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des Echevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du Collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1er. Au cours de cette même séance du Conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le Collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des Conseils communaux, ainsi qu'au Collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3. La délibération du Conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement.

Attendu qu'il y a également lieu de souligner deux autres dispositions modifiées du CDLD, à savoir :

- d'une part, la réécriture du 2e alinéa du §1 de l'article L1124-4 : "Le Directeur général est également chargé de la mise en oeuvre du programme stratégique transversal"

- d'autre part, la complétude du §2 de l'article L1211-3 : " Le comité de direction :

1° participe à l'élaboration du programme stratégique transversal et soutient le collège communal visé à l'article L1121-1;

2° assure le suivi du programme stratégique transversal dans le cadre de sa mise en oeuvre."

Vu le visa favorable du Comité de direction émis le 26/06/2019 ;

Attendu que conformément à l'article 26bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale (dans sa version valable en Région Wallonne), modifié par le Décret intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, ce document, ainsi que son pendant au niveau du CPAS, ont été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS en date du 08/07/2019 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir débattu,

DECIDE, à l'unanimité :

a) de prendre acte du Programme stratégique transversal communal de la Ville d'Ath pour la mandature 2018-2024.

b) de charger le Collège communal de sa publication conformément à l'article L1133-1 du CDLD et de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville d'ATH.

c) de communiquer la présente délibération au Gouvernement wallon.

11. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police dans la fonctionnalité "Proximité". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Par décision du Conseil communal du 25/06/2018, siégeant en Conseil de police, l'inspecteur de police Denis VISEUR est en position de non activité complète préalable à la retraite et sera pensionné au plus tard le 31/10/2020.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Proximité* ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président

- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du troisième cycle de mobilité 2019 ;

Attendu que par décision du Conseil communal du 25/06/2018, siégeant en Conseil de police, l'inspecteur de police Denis VISEUR est en position de non activité complète préalable à la retraite et sera pensionné au plus tard le 31/10/2020 ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Proximité* ».

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position

juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2019, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "Proximité", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

12. POLICE LOCALE - Recrutement et aléas. Application partielle de la Circulaire GPI73. Amendement de la délibération initiale du 25/03/2019.Décision.

Mesdames, Messieurs,

Cinq emplois d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "*intervention*" sont actuellement vacants au sein du cadre opérationnel de la ZP ATH 5322.

Dans le dossier vous soumis le 25/03/2019, le 1er CDP Frédéric PETTIAUX, Chef de corps de la ZP ATH 5322, vous avait sensibilisé à cette problématique et avait sollicité, alors pour deux emplois, l'utilisation de la Circulaire GPI73 permettant l'utilisation de ce mode de recrutement alternatif permettant de ponctionner directement les aspirants Inspecteurs formés à l'académie de police.

Eu égard à l'évolution négative de la situation - la dernière mobilité n'ayant engendré aucune candidature pour les emplois à pourvoir - le Chef de corps postule que le chiffre des deux emplois soit à présent porté à 4 ; le cinquième emploi sera recherché par la mobilité traditionnelle.

Monsieur le Bourgmestre vous propose en conséquence de faire droit à la demande du Chef de corps de la ZP ATH 5322 et d'initier le recours au processus prévu par la Circulaire GPI73 à concurrence de quatre emplois d'Inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*" sur les cinq officiellement vacants.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique et en Conseil de police,

Vu la Loi du 07-12-1998 (M.B. du 05-01-1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 03-07-2005 (M.B. du 29-07-2005) portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 30-03-2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 (M.B. du 31-01-2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police - ci-après dénommé AR Mobilité ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 relatif aux formations de base des membres du cadre opérationnel des services de police (M.B. du 07-12-2001) ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24-01-2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. du 31-01-2002 - erratum MB. 06/02/2002) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14/05/2013 (MB. 27/05/2013) relative au recrutement, à la sélection et la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 novembre 2001 portant fixation du cadre du personnel opérationnel, administratif et logistique de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 10.12.2001 réf. POLINT/2001/320), modifié par délibération du 11.03.2002 (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 05.04.2002 réf. POLINT/2000/269) ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 14 septembre 2004 portant modification du cadre du personnel opérationnel de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 12.10.2004 réf. POLINT/2004/689 tutelle spécifique police intégrée et arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 21/10/2004, réf. E0353/5322/TS30/2004.1/ZPG/LM tutelle spécifique Région wallonne) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/07/2006 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 23/08/2006 (réf. POLINT/2006/0357) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/03/2018 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 24/04/2018 (réf. POLINT/2018/099) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen des vacances d'emploi au sein de la ZP ATH 5322 que cinq emplois d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*" sont vacants ; qu'il se constate au gré des diverses mobilités successives un évident désintérêt de postulation lequel, couplé aux délais importants d'exécution des mobilités, est susceptible de mettre à mal l'organisation efficiente de la ZP ATH 5322 ainsi que les fonctionnalités obligatoires de la police intégrée ; qu'il y a donc lieu de faire usage majoritairement des dispositifs initiés par la Circulaire GPI73 susvantee ;

Revu aux fins d'amendement Notre délibération du 25 mars 2019 ;

Sur la demande de M. le 1er CDP Frédéric PETTIAUX, Chef de corps de la ZP ATH 5322 ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Dans l'article 1er de la délibération du Conseil communal d'ATH du 25/03/2019 siégeant en Conseil de police et fixant le nombre d'emplois vacants d'inspecteurs de police dans la fonctionnalité "*intervention*" à pourvoir selon la Circulaire GPI73, le nombre de deux est porté à quatre.

Article 2

La présente délibération à l'autorité de tutelle "Police intégrée" ainsi qu'à la Police fédérale, Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions-Police Intégrée - Affectations.

-
- 13. POLICE LOCALE - Comptes 2011 et 2012 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'autorité de tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.**
-

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par actes du 27/05/2019, des comptes 2011 et 2012 de la zone de police locale d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la province de Hainaut, des comptes 2011 et 2012 de la police locale.

14. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2016-2020 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir des ordinateurs, des écrans, quelques pc portables ainsi que des composants permettant la migration du parc informatique vers le système d'exploitation "windows 10".

Ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à des accords-cadres ouverts et accessibles à la zone de police via la centrale de marchés publics "GIAL".

Le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 15.600 € TVAC.

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale;

Art 2: Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à des accords-cadres, ouverts et accessibles aux zones de police :

Matériel	N° Marché	Adjudicataire	Quantité	Prix	Prix U	Total
----------	-----------	---------------	----------	------	--------	-------

				Htva	TVAC	
Laptop	Gial P01739 Lot 2 : PC Portables	Econocom	2	1.056,24 €	1.278,05 €	2.556,10 €
Disque Dur	GIAL AOO17011	RedCorp	65	40,08 €	48,50 €	3.152,29 €
Mémoire	GIAL AOO17011	RedCorp	36	24,10 €	29,16 €	1.049,80 €
Mémoire	GIAL AOO17011	RedCorp	41	41,89 €	50,69 €	2.078,16 €
Laptop	GIAL AOO17025/PNSPP18003	IT-PRO	1	2.081,90 €	2.519,10 €	2.519,10 €
Moniteur	Gial AOO16021. Lot 2	Econocom	10	109,13 €	132,05 €	1.320,47 €
Desktop	Gial P01739 Lot 1 : PC Desktops	Econocom	5	466,69 €	564,69 €	2.823,47 €
TOTAL :						15.499,40 €

Art 3: L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Art 4: Ces acquisitions se feront via un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2016-2020 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police;

Attendu que selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir des ordinateurs, des écrans, quelques pc portables ainsi que des composants permettant la migration du parc informatique vers le système d'exploitation "windows 10";

Considérant que ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à des accords-cadres ouverts et accessibles à la zone de police via la centrale de marchés publics "GIAL";

Attendu que le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 15.600 € TVAC;

Considérant que l'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale.

Art 2 : Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à des accords-cadres, ouverts et accessibles aux zones de police :

Matériel	N° Marché	Adjudicataire	Quantité	Prix Htva	Prix U TVAC	Total
Laptop	Gial P01739 Lot 2 : PC Portables	Econocom	2	1.056,24 €	1.278,05 €	2.556,10 €
Disque Dur	GIAL AOO17011	RedCorp	65	40,08 €	48,50 €	3.152,29 €
Memoire	GIAL AOO17011	RedCorp	36	24,10 €	29,16 €	1.049,80 €
Mémoire	GIAL AOO17011	RedCorp	41	41,89 €	50,69 €	2.078,16 €
Laptop	GIAL AOO17025/PNSPP18003	IT-PRO	1	2.081,90 €	2.519,10 €	2.519,10 €
Moniteur	Gial AOO16021. Lot 2	Econocom	10	109,13 €	132,05 €	1.320,47 €
Desktop	Gial P01739 Lot 1 : PC Desktops	Econocom	5	466,69 €	564,69 €	2.823,47 €
TOTAL :						15.499,40 €

Art 3: L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2018 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Art 4: Ces acquisitions se feront via un emprunt.

15. POLICE LOCALE - Marché de travaux visant le remplacement de la toiture du garage de la zone de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment sis rue Léon Trulin n°15 a été récemment acquis en guise de garage par la zone de police.

Lors des visites préalables à l'acquisition, il a été remarqué que la toiture du bâtiment nécessiterait des travaux de réparation importants.

La zone de police propose le lancement d'un marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable.

L'enveloppe allouée pour ce projet est estimée à 30.000 €.

Les fonds appropriés à ce projet sont repris à l'article 330/724-60 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police.

La police locale propose au Conseil communal :

Art 1: D'approuver le projet de remplacement de la toiture du garage de la zone de police

Art 2: De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché;

Art 3: Le présent marché sera régit pas son cahier spécial des charges;

Art 4: Les fonds appropriés à ce projet sont repris à l'article 330/724-60 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police;

Art 5: Ce projet fera l'objet d'un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le bâtiment sis rue Léon Trulin n°15 a été récemment acquis en guise de garage par la zone de police;

Considérant que lors des visites préalables à l'acquisition, il a été remarqué que la toiture du bâtiment nécessiterait des travaux de réparation importants;

Attendu que la zone de police propose le lancement d'un marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que l'enveloppe allouée pour ce projet est estimée à 30.000 €;

Attendu que les fonds appropriés à ce projet sont repris à l'article 330/724-60 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police.

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver le projet de remplacement de la toiture du garage de la zone de police.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Art 3 : Le présent marché sera régit par son cahier spécial des charges.

Art 4 : Les fonds appropriés à ce projet sont repris à l'article 330/724-60 du service extraordinaire du budget 2019 de la zone de police.

Art 5 : Ce projet fera l'objet d'un emprunt.

16. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2018. Approbation des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, des comptes annuels, de la synthèse analytique ainsi que des annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2018.

M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, ainsi que M. Laurent POSTIAU, Conseiller communal, ne participent pas au vote (art. L1122-19 § 2 du CDLD).

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, il s'avère que le compte relatif à l'année 2018 comprenant le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels se présente comme suit.

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2018 présente un boni global de 481.199,44 € se décomposant comme suit :

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	1.639.878,14 €
- des dépenses engagées de :	2.018.862,02 €
<u>soit une situation passive de :</u>	<u>- 378.983,88 €</u>

2. Pour l'exercice propre 2018 :

- des droits constatés de :	20.285.902,12 €
- des recettes de prélèvements de :	636.501,46 €
- des dépenses engagées de :	19.868.891,36 €
- des dépenses de prélèvements de :	193.328,90 €
<u>soit une situation active de :</u>	<u>+ 860.183,32 €</u>

soit une situation active globale de 481.199,44 €

En cours d'année, il a été constaté :

à l'exercice propre :

Des recettes en plus de :	+ 117.395,91 €
Des recettes en moins de :	- 289.228,09 €
Soit une variation négative des recettes de :	- 171.832,18 €

Remarque : Les variations de recettes et dépenses ne reprennent pas les chiffres de la facturation interne puisque le mouvement enregistré tant en dépense qu'en recette est identique (soit 1.640.485,78 €). En effet, la facturation interne ne modifie pas le résultat global, il s'agit uniquement d'imputer des recettes et des charges d'une fonction dans d'autres fonctions.

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après Modifications Budgétaires) :

- **Des recettes de prestations** **- 1.220,33 €**

Des recettes en plus de :	+ 12.637,10 €
---------------------------	---------------

Des recettes en moins de :	- 13.857,43 €
----------------------------	---------------

(Recettes de prestations estimées après modifications budgétaires 2018 : 5.048.069,50€ ; Recettes de prestations suivant compte 2018 : 5.046.849,17€ ; soit un taux de réalisation de 99,98% contre 99,09% en 2017)

dont :

- Interventions pensionnaires Maisons de repos **+ 11.113,30 €**

(Suivant occupation réelle (hospitalisations ; nombre de jours de chambre vide entre décès ; réservations, ...)

- Récupération alimentation entérale (suivant dépenses) - 2.241,49 €
- Intervention financière des parents « Les Nénuphars » + 2.857,28 €

(Suivant occupation réelle & barème appliqué (dépend des revenus des parents))

- Refacturation personnel « Epicura » (suivant dépenses) - 7.301,12 €
- Récupération quote-part chèques repas Personnel - 1.263,08 €

(Suivant nombre effectif de chèques octroyés – Suivant dépenses)

- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition du privé - 3.682,15 €

(Suivant effectif réel)

- Des recettes de **transfert (Subsides)** - 170.667,64 €

Des recettes en plus de + 104.702,16 €

Des recettes en moins de - 275.369,80 €

(Recettes de transfert estimées après modifications budgétaires 2018 : 15.409.363,80€; Recettes de transfert suivant compte 2018 : 15.238.696,16€; soit un taux de réalisation de 98,89€ contre 99,02% en 2017)

dont :

- Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation (suivant dépenses personnel APE)
 - Maisons de repos + 21.675,18 €
 - Administration - 4.109,48 €
 - Crèche Coccinelles + 2.068,20 €
- Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation - 16.679,26 €

(Suivant dépenses Personnel Articles 60)

- Subvention APE + 5.940,35 €

(Optimisation de la subvention par rapport aux absences du personnel, prévu à 99% mais 99,14% en définitive)

- Indemnités pour petits dommages subis + 8.840,71 €

(Indemnités accident travail pour agents service technique, maisons de repos & Réinsertion (Article 60))

- Subvention Fonds Sociaux Energie Fédéral - 1.035,24 €

(Suivant dépenses réelles en interventions et prévention)

- Subvention allocation de chauffage - 1.544,54 €

(Suivant dépenses et sous déduction de 722,74€ de non-valeur suite erreurs dossiers)

- Récupération Indû Revenu Intégration auprès bénéficiaires - 9.625,76 €
- Récupération prêts - 3.047,47 €

(Suivant dépenses et sous déduction d'une non-valeur de 1100€ suite irrécouvrable)

- Récupération avances sociales diverses (Suivant dépenses) - 14.677,32 €
- Récupération des garanties locatives (Suivant dépenses) - 2.552,26 €
- Subvention Ministère IS frais personnel + 1.109,87 €

(Dépend du nombre de dossier RIS)

- Subvention Ministère IS Revenu Intégration - 156.608,09 €

(Suivant dépenses et effectifs)

- Subvention Ministère IS Prime installation non RIS - 1.553,38 €

(Suivant dépenses)

- Subvention SPW Promotion Participation & Activation sociale - 4.994,78 €

(Suivant dépenses)

- Subvention Ministère IS frais médicaux - 1.556,01 €

(Suivant dépenses)

- Subvention Ministère IS Aides Equivalentes - 16.525,00 €

(Suivant dépenses)

- Subvention Ministère IS Prime installation Etrangers - 2.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Intervention Mutualités maisons de repos + 3.472,64 €

(Suivant nombre réel de journées)

- Financement personnel INAMI 2e & 3e volets + 53.255,70 €

(Suivant décomptes ; estimation fournie par Probis)

- Intervention ONE Crèche Nénuphars + 5.206,96 €

(Subvention complémentaire pour Lancement Portail 120€/place)

- Intervention ONE Crèche Coccinelles + 1.898,25 €

(Subvention complémentaire pour Lancement Portail 120€/place)

- Subvention Fédéral Articles 60 - 9.610,70 €

(Suivant dépenses et effectifs)

- Subvention Ministère IS Intérim–Sine–Activa-tutorat - 2.934,20 €

(Suivant dépenses & subventions reprises sur les relevés 2018 du SPP Intégration Sociale)

- Subvention Ministère IS PIIS 10% - 22.808,29 €

(Suivant nombre réel de bénéficiaires & perception en 2018 ; 9600€ perçus et comptabilisés en 2019 mais relatifs à 2018)

- Subvention SPW Fonctionnement médiation dettes + 5.253,43 €

(Subvention complémentaire octroyée par le SPW en fin d'année)

- Subvention SPW SIS Frais de Personnel - 2.124,34 €

(Suivant dépenses réelles pour un mi-temps)

- Subvention frais administratifs allocations chauffages + 1.510,00 €

(Suivant nombre de dossiers réellement traités : 10€ par dossier)

- Subvention Ville Ath Plan Cohésion Sociale - 957,79 €

(Suivant dépenses)

- Des recettes de **dette** + 55,79 €

Recettes en plus de + 56,65 €

Recettes en moins de - 0,86 €

(Recettes de dettes estimées après modifications budgétaires 2018 : 301,00€; Recettes de dettes suivant compte 2018 : 356,79€; soit un taux de réalisation de 118,53% contre 59,11% en 2017)

dont

- Intérêts des comptes courants + 57,02 €

Des dépenses en plus de : + 0,00 €

Des dépenses en moins de : - 617.008,46 €

Soit une réduction des dépenses de - 617.008,46 €

Les principales variations des dépenses par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

- Des dépenses de **personnel** - 232.125,79 €

Dépenses en plus de + 0,00 €

Dépenses en moins de - 232.125,79 €

(Dépenses de personnel estimées après modifications budgétaires 2018 : 12.376.758,97€ ;
Dépenses de personnel suivant compte 2018 : 12.144.633,18€; soit un taux de réalisation de
98,12% contre 98,47% en 2017)

dont :

◦ Administration - 23.389,32 €

(Absences pour maladie d'agents APE non remplacés (Finances, Secrétariat) & Remplacement
différé pour agent Ressources Humaines)

◦ Services Techniques - 7.687,11 €

(Maladie d'un agent contractuel non remplacé, Prévision du retour d'un agent APE en maladie
longue durée au 1er octobre mais prolongation & contrat sur un agent avec moins ancienneté)

◦ Médiation de dettes - 1.318,98 €

(Marge budgétaire)

◦ Fonds énergie - 2.177,27 €

(Marge budgétaire)

◦ Service social - 2.149,83 €

(Marge budgétaire)

◦ Maisons de repos - 169.329,08 €

(Gains remplacements & prestations exceptionnelles, marge de crédit, Primes attractivité, Personnel
Etudiants soignant, Chèques repas)

◦ Crèches - 15.412,58 €

(Marge de crédit)

◦ Personnel Hôpital mis à disposition Epicura - 6.328,42 €

(Gains prestations exceptionnelles, Chèques repas, Marge de crédit)

Assurances : 3,95% des dépenses réelles; Administration : 2,17% des dépenses réelles; Service
technique : 2,64% des dépenses réelles; Personnel Maribel : 0,07% des dépenses réelles;
Buanderie centrale : 1,60% des dépenses réelles; Médiation de dettes : 0,96% des dépenses
réelles ; Fonds énergie : 0,85% des dépenses réelles; Service social : 0,45% des dépenses réelles;
Maisons de repos : 2,48% des dépenses réelles; Crèches : 1,74% des dépenses réelles; ILA :
0,89% des dépenses réelles; Naissances multiples : 1,13% des dépenses réelles ; Réinsertion :
0,67% des dépenses réelles; Service Insertion Sociale : 0,14% des dépenses réelles ; Hôpital :
0,55% des dépenses réelles.

• Des dépenses de **fonctionnement** - 105.104,93 €

Dépenses en plus de +0,00 €

Dépenses en moins de - 105.104,93 €

(Dépenses de fonctionnement estimées après modifications budgétaires 2018 : 1.543.018,39€ ;
Dépenses de fonctionnement suivant compte 2018 : 1.437.913,46€ ; soit un taux de réalisation de
93,19% contre 90,71% en 2017)

dont :

- Frais déplacement du personnel - 1.699,98 €
- Fournitures techniques - 3.445,20 €
- Prestations techniques tiers matériel - 8.402,60 €

(Essentiellement Buanderie centrale & Maisons de repos)

- Denrées alimentaires - 6.498,59 €

(Essentiellement en Maisons de repos)

- Prestations du service médical - 4.815,71 €
- Frais d'animation - 1.447,72 €
- Frais de formation - 2.223,75 €
- Frais de procédure et poursuites - 2.754,61 €
- Electricité - 5.515,13 €

(Essentiellement en Maisons de repos ; placement éclairage led courant 2018 donc difficile d'avoir
une estimation correcte)

- Gaz - 10.573,80 €

(Essentiellement Maison de repos ; hiver clément donc consommation moindre)

- Fournitures bâtiments - 3.605,82 €

(Essentiellement Crèches, Médiation de dettes & Maisons de repos)

- Prestations de tiers bâtiments - 8.953,72 €

(Patrimoine & Maisons de repos)

- Frais liés aux véhicules - 1.812,43 €
- Contrats entretien bâtiments Maisons repos - 1.598,26 €

(Contrat ascenseur Kone, Désinsectisation)

- Alimentation entérale Maisons repos - 2.241,49 €

(Dépend du nombre de résidents y ayant recours, Recettes = dépenses)

- Produits pharmaceutiques Maisons repos - 2.384,80 €
- Matériel et produits entretien Maisons repos - 1.435,51 €
- Petit matériel divers Maisons repos & Initiative Locale d'Accueil - 3.531,65 €
- Contrats entretien matériel Maisons repos - 1.562,36 €

(Trancheuses, élévateurs)

- Frais de réception et de représentation - 1.162,36 €
- Maintenances informatiques - 15.934,88 €

(Refacturation moindre par la Ville (Location licences Microsoft))

- Honoraires études optimisation financement maisons de repos - 1.924,00 €

(Pas d'analyse systématique demandée tous les trimestres comme prévu dans le contrat de base)

- Frais de blanchissage maisons de repos - 1.918,48 €

- Des dépenses de **transfert** - **277.907,15 €**

Dépenses en plus de + 0,00 €

Dépenses en moins de - 277.907,15 €

(Dépenses de transfert estimées après modifications budgétaires 2018 : 6.208.441,52€ ; Dépenses de transfert suivant compte 2018 : 5.930.534,37€; soit un taux de réalisation de 95,52% contre 94,03% en 2017)

dont :

- Non valeurs - 3.749,11 €
- Remboursements non-valeur sur droits perçus (Aide sociale) - 2.224,56 €

(Suivant montants réellement perçus en Récupération Revenu intégration)

- Aides équivalentes Demandeurs Asile - 16.335,47 €

(Suivant effectif – 11 demandeurs d'asile en janvier 2018 contre 8 en décembre 2018 ; Moyenne de 8,33 aides équivalentes en 2018)

- Frais médicaux Réfugiés - 1.547,04 €

(Suivant demandes)

- Primes installation Etrangers - 2.000,00 €

(Suivant demandes)

- Avances sociales diverses (Recettes = dépenses) - 14.677,32 €

- Aide sociale en nature (paiement fournisseurs) - 13.265,00 €

(Diminution des interventions en aides familiales et chèques repas)

- Octroi prêts (Recettes = dépenses) - 1.947,47 €
- Primes installation non Ris - 1.553,38 €

(Selon demandes)

- Secours argent - 4.177,03 €
- Revenus Intégration - 102.893,51 €

(Suivant effectif – 435 bénéficiaires du RIS en janvier 2018 contre 429 en décembre 2018; Pic en 08/2018 : 467 bénéficiaires - Moyenne de 447,58 RIS en 2018)

- Réinsertion (Articles 60) - 75.743,18 €

(Suivant effectif – 33 mises à l'emploi en janvier 2018 contre 44 en décembre 2018 - pic de 44 personnes en novembre et décembre 2018)

- Transfert direct au secteur privé Plan Sine Plan Activa - 2.559,19 €
- Promotion de la Participation et de l'Activation Sociale - 4.878,43 €

(Recettes = dépenses ; Enveloppe de la subvention non utilisée à 100%)

- Frais hébergement personnes âgées - 9.373,51 €

(Décès de personnes sous réquisitoire – Marge budgétaire)

- Frais hébergement en Maison Accueil - 1.464,42 €
- Intervention garanties locatives - 2.552,26 €

(Recettes = dépenses)

- Frais aide sociale Initiative Locale d'Accueil - 6.910,11 €

(Suivant effectif – taux occupation de 68,36% en janvier 2018 contre 66,82% en décembre 2018 avec un pic de 69,74% en mai 2018 ; Moyenne de 67,38% en 2018)

- Secours Fonds Energie Prévention & Intervention - 1.035,26 €
- Aide sociale relative aux PIIS - 1.053,20 €

Il y a lieu de noter que les crédits non utilisés au niveau des dépenses en aide sociale pure (c'est-à-dire non récupérables soit via une subvention (complète ou partielle) soit via le bénéficiaire ou un organisme subrogé) sont les suivants :

* Secours argent 4.177,03 €

* Intervention dans le paiement des factures fournisseurs 13.265,00 €

* Paiement de cotisations de sécurité sociale	149,90 €
* Frais d'hospitalisation	1.300,00 €
* Frais d'hébergement enfants placés	600,00 €
* Frais d'hébergement en maison d'accueil	1.464,42 €
* Intervention frais hébergement en maisons repos	9.373,51 €
* Charges locatives	105,53 €
* Secours frais pharmaceutiques	806,20 €
* Frais hébergement en institutions pour Handicapés	183,68 €

Soit un total de	31.425,27 €

Les dépenses en aide sociale sont estimées sur base des éléments connus lors de la réalisation de la modification budgétaire ; de l'évolution des années antérieures et d'une marge pour de nouvelles interventions. Des éléments exogènes (décès du bénéficiaire, déménagement (fin de notre compétence territoriale), modification de la situation familiale et financière, ...) influencent les dépenses réelles.

- Des dépenses de **dette** **- 1.870,59 €**

Dépenses en plus de + 0,00 €

Dépenses en moins de - 1.870,59 €

(Dépenses de dette estimées après modifications budgétaires 2018 : 357.680,94€ ; Dépenses de dette suivant compte 2018 : 355.810,35€ ; soit un taux de réalisation de 99,48% contre 99,35% en 2017)

Il s'agit d'une marge de manœuvre laissée essentiellement en maisons de repos (1.017,45€).

=====> Soit une amélioration de 445.176,28 €

Aux exercices antérieurs :

- Une variation des recettes de + 87.962,46 €

dont :

- Boni exercice antérieur + 87.699,67 €

(Crédits reportés)

- Récupération RIS 55% Fédéral 2017..... - 3.018,14 €

- Récupération avances allocations chômage 2017..... - 1.850,72 €

- Récupération avances allocations handicap 2017..... + 5.535,68 €

- Une variation des dépenses de - 35.760,37 €

dont :

- Maintenance Informatique 2013.....	- 1.004,30 €
- Rentes à charge du CPAS 2015 (Insertion).....	- 2.824,11 €
- Rémunérations et ONSS Articles 60 Maisons de repos (2015).....	- 1.474,36 €
- RIS 55% 2016	- 2.024,94 €
- RIS 55% 2017	- 24.965,78 €
- RIS non inscrit registre population (100%) 2017	- 3.804,50 €
- Frais médicaux réfugiés (100%) 2017.....	- 1.751,64 €
- Primes installation étrangers (100%) 2017.....	- 1.191,27 €
- Avances sur allocations chômage 2017.....	- 1.850,72 €
- Avances sur allocations d'handicap 2017.....	+ 5.535,68 €

Soit une amélioration de..... 123.722,83 €

- Report crédit - 87.699,67 €

=====> Soit une amélioration de 36.023,16 €

Ce qui ramène le résultat global à **481.199,44 €** en fin d'exercice.

II. Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de :	769.673,50 €
- des dépenses engagées de :	423.659,36 €

soit une situation active de : 346.014,14 €

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	511.417,93 €
- des dépenses engagées de :	81.527,86 €

soit une situation active de : 429.890,07 €

2. Pour l'exercice propre 2018 :

- des droits constatés de :	117.505,65 €
- des recettes de prélèvements	140.749,92 €

- des dépenses engagées de :	224.625,85 €
- des dépenses de prélèvements	117.505,65 €
<u>Soit une situation passive de :</u>	<u>- 83.875,93 €</u>

III. Le résultat en comptabilité générale et les comptes annuels :

Le résultat budgétaire ordinaire de 481.199,44 € augmenté :

- des engagements reportés sur l'exercice suivant
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité budgétaire seule
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité générale seule et du service extraordinaire (dotation aux amortissements, redressement des récupérations de remboursements des emprunts, dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés, dotations du service extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire, plus-values annuelles, redressements des comptes des remboursements des emprunts, réduction des subsides d'investissement, produits exceptionnels du service extraordinaire et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire)

correspond à un **boni de 527.393,38 €** enregistré en comptabilité générale.

Au niveau du bilan dont le total de l'actif et du passif s'élève à 21.272.924,49 €, on note :

- Une diminution des fonds propres de 1,44% (- 257.586,97€) :
 - Fonds de réserve ordinaire (- 443.172,56€) et extraordinaire (- 23.244,27€) suite à l'utilisation de ces fonds pour financer toutes les dépenses ;
 - Subsides, Dons & Legs reçus (- 318.563,52€) : Augmentation des legs ménages suite au Legs Meunier Mariette (74.721€ reçu le 12 septembre 2018) ; les autres postes diminuent suite aux écritures de fin d'exercice pour la prise ne compte de leur réduction ;
 - Résultats capitalisés + 131.950,12€ : Transfert des résultats exercices antérieurs
 - Résultats reportés + 395.443,26€ : Transfert résultat exercices antérieurs en résultats capitalisés & mali exercice 2017 de 722.288,94€ contre un boni de 527.393,38€ en 2018 ;
- Une diminution des dettes à plus d'un an et ce suite au financement de tous les investissements par les fonds de réserve extraordinaires ;
- Une diminution des dettes à un an au plus ; surtout pour les dettes sociales. En effet, la cotisation de responsabilisation est versée depuis juin 2018 par acompte mensuel et le solde doit être liquidé pour le 10 décembre de l'année en cours
- Une diminution des immobilisations corporelles de 90.122,30€ : Nouveaux achats au

service extraordinaire et écritures de fin d'exercice pour les réévaluations annuelles et les amortissements ;

- Une diminution des subsides d'investissements et ce suite aux écritures de fin d'exercice pour les amortissements ;
- Une diminution des Promesses de subside à recevoir (- 77.175€) et ce suite à la réception du subside pour la mise en conformité des ascenseurs en date du 16 janvier 2018 ;
- Une diminution des immobilisations financières (- 37.120,58€) suite à la liquidation des bons de caisse Belfius (titres gagés pour des emprunts totalement remboursés) ;
- Une diminution des créances à un an au plus de 9,69% soit 311.072,43€. Au 31 décembre 2017, il subsistait un solde de dotation communale de 447.000€ (reçu début mars 2018). Par contre, en 2018, la dotation a été versée en totalité sur l'exercice.
- Une diminution des avoirs sur les comptes financiers. Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie des différentes entités, il a été convenu que le CPAS travaille en flux tendu au niveau de sa trésorerie. Ainsi, la dotation communale est réclamée au fur et à mesure de nos besoins en trésorerie.

Jusqu'en 2017, la cotisation de responsabilisation était prélevée d'office par l'ONSS en date du 31 décembre. En 2017, le 31 décembre tombant un dimanche, le prélèvement n'a pu être effectué que le 1er jour ouvrable suivant c-à-d le 2 janvier 2018. Les soldes des comptes bancaires au 31 décembre 2017 tiennent donc compte de cette dépense importante (1.756.000€). En 2018, la cotisation de responsabilisation a été totalement liquidée sur l'année concernée. Notre centre a également reçu le solde de la dotation communale le 11 décembre 2018.

L'actif à court terme (4.072.817,35 €) est supérieur de 2.714.034,45 € au passif à court terme (1.358.782,90 €).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, les comptes annuels, la synthèse analytique ainsi que les annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2018.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le rapport établi par Madame PLASSCHAERT, Directrice financière, relatif au compte inhérent à l'année 2018 qui comprend le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels tel que ci-dessous présenté :

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2018 présente un boni global de 481.199,44 € se décomposant comme suit :

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	1.639.878,14 €
- des dépenses engagées de :	2.018.862,02 €
soit une situation passive de :	- 378.983,88 €

2. Pour l'exercice propre 2018 :

- des droits constatés de :	20.285.902,12 €
- des recettes de prélèvements de :	636.501,46 €
- des dépenses engagées de :	19.868.891,36 €
- des dépenses de prélèvements de :	193.328,90 €
soit une situation active de :	+ 860.183,32 €

soit une situation active globale de 481.199,44 €

En cours d'année, il a été constaté :

à l'exercice propre :

Des recettes en plus de :	+ 117.395,91 €
Des recettes en moins de :	- 289.228,09 €
Soit une variation négative des recettes de :	- 171.832,18 €

Remarque : Les variations de recettes et dépenses ne reprennent pas les chiffres de la facturation interne puisque le mouvement enregistré tant en dépense qu'en recette est identique (soit 1.640.485,78 €). En effet, la facturation interne ne modifie pas le résultat global, il s'agit uniquement d'imputer des recettes et des charges d'une fonction dans d'autres fonctions.

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après Modifications Budgétaires) :

- Des recettes de prestations **- 1.220,33 €**

Des recettes en plus de :	+ 12.637,10 €
Des recettes en moins de :	- 13.857,43 €

(Recettes de prestations estimées après modifications budgétaires 2018 : 5.048.069,50€ ; Recettes de prestations suivant compte 2018 : 5.046.849,17€ ; soit un taux de réalisation de 99,98% contre 99,09% en 2017)

dont :

- Interventions pensionnaires Maisons de repos + 11.113,30 €

(Suivant occupation réelle (hospitalisations ; nombre de jours de chambre vide entre décès ; réservations, ...))

- Récupération alimentation entérale (suivant dépenses) - 2.241,49 €
- Intervention financière des parents « Les Nénuphars » + 2.857,28 €

(Suivant occupation réelle & barème appliqué (dépend des revenus des parents))

- Refacturation personnel « Epicura » (suivant dépenses) - 7.301,12 €
- Récupération quote-part chèques repas Personnel - 1.263,08 €

(Suivant nombre effectif de chèques octroyés – Suivant dépenses)

- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition du privé - 3.682,15 €

(Suivant effectif réel)

- Des recettes de **transfert (Subsides)** - 170.667,64 €

Des recettes en plus de + 104.702,16 €

Des recettes en moins de - 275.369,80 €

(Recettes de transfert estimées après modifications budgétaires 2018 : 15.409.363,80€; Recettes de transfert suivant compte 2018 : 15.238.696,16€; soit un taux de réalisation de 98,89€ contre 99,02% en 2017)

dont :

- Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation (suivant dépenses personnel APE)
 - Maisons de repos + 21.675,18 €
 - Administration - 4.109,48 €
 - Crèche Coccinelles + 2.068,20 €
- Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation - 16.679,26 €

(Suivant dépenses Personnel Articles 60)

- Subvention APE + 5.940,35 €

(Optimisation de la subvention par rapport aux absences du personnel, prévu à 99% mais 99,14% en définitive)

◦ Indemnités pour petits dommages subis	+ 8.840,71 €
(Indemnités accident travail pour agents service technique, maisons de repos & Réinsertion (Article 60))	
◦ Subvention Fonds Sociaux Energie Fédéral	- 1.035,24 €
(Suivant dépenses réelles en interventions et prévention)	
◦ Subvention allocation de chauffage	- 1.544,54 €
(Suivant dépenses et sous déduction de 722,74€ de non-valeur suite erreurs dossiers)	
◦ Récupération Indû Revenu Intégration auprès bénéficiaires	- 9.625,76 €
◦ Récupération prêts	- 3.047,47 €
(Suivant dépenses et sous déduction d'une non-valeur de 1100€ suite irrécouvrable)	
◦ Récupération avances sociales diverses (Suivant dépenses)	- 14.677,32 €
◦ Récupération des garanties locatives (Suivant dépenses)	- 2.552,26 €
◦ Subvention Ministère IS frais personnel	+ 1.109,87 €
(Dépend du nombre de dossier RIS)	
◦ Subvention Ministère IS Revenu Intégration	- 156.608,09 €
(Suivant dépenses et effectifs)	
◦ Subvention Ministère IS Prime installation non RIS	- 1.553,38 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention SPW Promotion Participation & Activation sociale	- 4.994,78 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS frais médicaux	- 1.556,01 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS Aides Equivalentes	- 16.525,00 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS Prime installation Etrangers	- 2.000,00 €
(Suivant dépenses)	
◦ Intervention Mutualités maisons de repos	+ 3.472,64 €
(Suivant nombre réel de journées)	

◦ Financement personnel INAMI 2e & 3e volets	+ 53.255,70 €
(Suivant décomptes ; estimation fournie par Probis)	
◦ Intervention ONE Crèche Nénuphars	+ 5.206,96 €
(Subvention complémentaire pour Lancement Portail 120€/place)	
◦ Intervention ONE Crèche Coccinelles	+ 1.898,25 €
(Subvention complémentaire pour Lancement Portail 120€/place)	
◦ Subvention Fédéral Articles 60	- 9.610,70 €
(Suivant dépenses et effectifs)	
◦ Subvention Ministère IS Intérim–Sine–Activa-tutorat	- 2.934,20 €
(Suivant dépenses & subventions reprises sur les relevés 2018 du SPP Intégration Sociale)	
◦ Subvention Ministère IS PIIS 10%	- 22.808,29 €
(Suivant nombre réel de bénéficiaires & perception en 2018 ; 9600€ perçus et comptabilisés en 2019 mais relatifs à 2018)	
◦ Subvention SPW Fonctionnement médiation dettes	+ 5.253,43 €
(Subvention complémentaire octroyée par le SPW en fin d'année)	
◦ Subvention SPW SIS Frais de Personnel	- 2.124,34 €
(Suivant dépenses réelles pour un mi-temps)	
◦ Subvention frais administratifs allocations chauffages	+ 1.510,00 €
(Suivant nombre de dossiers réellement traités : 10€ par dossier)	
◦ Subvention Ville Ath Plan Cohésion Sociale	- 957,79 €
(Suivant dépenses)	
• Des recettes de <u>dette</u>	+ 55,79 €
Recettes en plus de	+ 56,65 €
Recettes en moins de	- 0,86 €
(Recettes de dettes estimées après modifications budgétaires 2018 : 301,00€; Recettes de dettes suivant compte 2018 : 356,79€; soit un taux de réalisation de 118,53% contre 59,11% en 2017)	
dont	
◦ Intérêts des comptes courants	+ 57,02 €
Des dépenses en plus de :	+ 0,00 €

Des dépenses en moins de : - 617.008,46 €

Soit une réduction des dépenses de - 617.008,46 €

Les principales variations des dépenses par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

- Des dépenses de **personnel** **- 232.125,79 €**

Dépenses en plus de + 0,00 €

Dépenses en moins de - 232.125,79 €

(Dépenses de personnel estimées après modifications budgétaires 2018 : 12.376.758,97€ ;
Dépenses de personnel suivant compte 2018 : 12.144.633,18€; soit un taux de réalisation de
98,12% contre 98,47% en 2017)

dont :

- Administration - 23.389,32 €

(Absences pour maladie d'agents APE non remplacés (Finances, Secrétariat) & Remplacement différé pour agent Ressources Humaines)

- Services Techniques - 7.687,11 €

(Maladie d'un agent contractuel non remplacé, Prévision du retour d'un agent APE en maladie longue durée au 1er octobre mais prolongation & contrat sur un agent avec moins ancienneté)

- Médiation de dettes - 1.318,98 €

(Marge budgétaire)

- Fonds énergie - 2.177,27 €

(Marge budgétaire)

- Service social - 2.149,83 €

(Marge budgétaire)

- Maisons de repos - 169.329,08 €

(Gains remplacements & prestations exceptionnelles, marge de crédit, Primes attractivité, Personnel Etudiants soignant, Chèques repas)

- Crèches - 15.412,58 €

(Marge de crédit)

- Personnel Hôpital mis à disposition Epicura - 6.328,42 €

(Gains prestations exceptionnelles, Chèques repas, Marge de crédit)

Assurances : 3,95% des dépenses réelles; Administration : 2,17% des dépenses réelles; Service

technique : 2,64% des dépenses réelles; Personnel Maribel : 0,07% des dépenses réelles;
 Buanderie centrale : 1,60% des dépenses réelles; Médiation de dettes : 0,96% des dépenses réelles;
 Fonds énergie : 0,85% des dépenses réelles; Service social : 0,45% des dépenses réelles;
 Maisons de repos : 2,48% des dépenses réelles; Crèches : 1,74% des dépenses réelles; ILA :
 0,89% des dépenses réelles; Naissances multiples : 1,13% des dépenses réelles ; Réinsertion :
 0,67% des dépenses réelles; Service Insertion Sociale : 0,14% des dépenses réelles ; Hôpital :
 0,55% des dépenses réelles.

• Des dépenses de **fonctionnement** - 105.104,93 €

Dépenses en plus de +0,00 €

Dépenses en moins de - 105.104,93 €

(Dépenses de fonctionnement estimées après modifications budgétaires 2018 : 1.543.018,39€ ;
 Dépenses de fonctionnement suivant compte 2018 : 1.437.913,46€ ; soit un taux de réalisation de
 93,19% contre 90,71% en 2017)

dont :

- Frais déplacement du personnel - 1.699,98 €
- Fournitures techniques - 3.445,20 €
- Prestations techniques tiers matériel - 8.402,60 €

(Essentiellement Buanderie centrale & Maisons de repos)

- Denrées alimentaires - 6.498,59 €

(Essentiellement en Maisons de repos)

- Prestations du service médical - 4.815,71 €
- Frais d'animation - 1.447,72 €
- Frais de formation - 2.223,75 €
- Frais de procédure et poursuites - 2.754,61 €
- Electricité - 5.515,13 €

(Essentiellement en Maisons de repos ; placement éclairage led courant 2018 donc difficile d'avoir
 une estimation correcte)

- Gaz - 10.573,80 €

(Essentiellement Maison de repos ; hiver clément donc consommation moindre)

- Fournitures bâtiments - 3.605,82 €

(Essentiellement Crèches, Médiation de dettes & Maisons de repos)

- Prestations de tiers bâtiments - 8.953,72 €

(Patrimoine & Maisons de repos)

- Frais liés aux véhicules - 1.812,43 €
- Contrats entretien bâtiments Maisons repos - 1.598,26 €

(Contrat ascenseur Kone, Désinsectisation)

- Alimentation entérale Maisons repos - 2.241,49 €

(Dépend du nombre de résidents y ayant recours, Recettes = dépenses)

- Produits pharmaceutiques Maisons repos - 2.384,80 €
- Matériel et produits entretien Maisons repos - 1.435,51 €
- Petit matériel divers Maisons repos & Initiative Locale d'Accueil - 3.531,65 €
- Contrats entretien matériel Maisons repos - 1.562,36 €

(Trancheuses, élévateurs)

- Frais de réception et de représentation - 1.162,36 €
- Maintenances informatiques - 15.934,88 €

(Refacturation moindre par la Ville (Location licences Microsoft))

- Honoraires études optimisation financement maisons de repos - 1.924,00 €

(Pas d'analyse systématique demandée tous les trimestres comme prévu dans le contrat de base)

- Frais de blanchissage maisons de repos - 1.918,48 €
- Des dépenses de **transfert** - **277.907,15 €**

Dépenses en plus de + 0,00 €

Dépenses en moins de - 277.907,15 €

(Dépenses de transfert estimées après modifications budgétaires 2018 : 6.208.441,52€ ; Dépenses de transfert suivant compte 2018 : 5.930.534,37€; soit un taux de réalisation de 95,52% contre 94,03% en 2017)

dont :

- Non valeurs - 3.749,11 €
- Remboursements non-valeur sur droits perçus (Aide sociale) - 2.224,56 €

(Suivant montants réellement perçus en Récupération Revenu intégration)

- Aides équivalentes Demandeurs Asile - 16.335,47 €

(Suivant effectif – 11 demandeurs d'asile en janvier 2018 contre 8 en décembre 2018; Moyenne de

8,33 aides équivalentes en 2018)

- Frais médicaux Réfugiés - 1.547,04 €

(Suivant demandes)

- Primes installation Etrangers - 2.000,00 €

(Suivant demandes)

- Avances sociales diverses (Recettes = dépenses) - 14.677,32 €
- Aide sociale en nature (paiement fournisseurs) - 13.265,00 €

(Diminution des interventions en aides familiales et chèques repas)

- Octroi prêts (Recettes = dépenses) - 1.947,47 €
- Primes installation non Ris - 1.553,38 €

(Selon demandes)

- Secours argent - 4.177,03 €
- Revenus Intégration - 102.893,51 €

(Suivant effectif – 435 bénéficiaires du RIS en janvier 2018 contre 429 en décembre 2018; Pic en 08/2018 : 467 bénéficiaires - Moyenne de 447,58 RIS en 2018)

- Réinsertion (Articles 60) - 75.743,18 €

(Suivant effectif – 33 mises à l'emploi en janvier 2018 contre 44 en décembre 2018 - pic de 44 personnes en novembre et décembre 2018)

- Transfert direct au secteur privé Plan Sine Plan Activa - 2.559,19 €
- Promotion de la Participation et de l'Activation Sociale - 4.878,43 €

(Recettes = dépenses ; Enveloppe de la subvention non utilisée à 100%)

- Frais hébergement personnes âgées - 9.373,51 €

(Décès de personnes sous réquisitoire – Marge budgétaire)

- Frais hébergement en Maison Accueil - 1.464,42 €
- Intervention garanties locatives - 2.552,26 €

(Recettes = dépenses)

- Frais aide sociale Initiative Locale d'Accueil - 6.910,11 €

(Suivant effectif – taux occupation de 68,36% en janvier 2018 contre 66,82% en décembre 2018 avec un pic de 69,74% en mai 2018 ; Moyenne de 67,38% en 2018)

◦ Secours Fonds Energie Prévention & Intervention	- 1.035,26 €
◦ Aide sociale relative aux PIIS	- 1.053,20 €

Il y a lieu de noter que les crédits non utilisés au niveau des dépenses en aide sociale pure (c'est-à-dire non récupérables soit via une subvention (complète ou partielle) soit via le bénéficiaire ou un organisme subrogé) sont les suivants :

* Secours argent	4.177,03 €
* Intervention dans le paiement des factures fournisseurs	13.265,00 €
* Paiement de cotisations de sécurité sociale	149,90 €
* Frais d'hospitalisation	1.300,00 €
* Frais d'hébergement enfants placés	600,00 €
* Frais d'hébergement en maison d'accueil	1.464,42 €
* Intervention frais hébergement en maisons repos	9.373,51 €
* Charges locatives	105,53 €
* Secours frais pharmaceutiques	806,20 €
* Frais hébergement en institutions pour Handicapés	183,68 €

Soit un total de	31.425,27 €

Les dépenses en aide sociale sont estimées sur base des éléments connus lors de la réalisation de la modification budgétaire ; de l'évolution des années antérieures et d'une marge pour de nouvelles interventions. Des éléments exogènes (décès du bénéficiaire, déménagement (fin de notre compétence territoriale), modification de la situation familiale et financière, ...) influencent les dépenses réelles.

• Des dépenses de dette	- 1.870,59 €
Dépenses en plus de	+ 0,00 €
Dépenses en moins de	- 1.870,59 €

(Dépenses de dette estimées après modifications budgétaires 2018 : 357.680,94€ ; Dépenses de dette suivant compte 2018 : 355.810,35€ ; soit un taux de réalisation de 99,48% contre 99,35% en 2017)

Il s'agit d'une marge de manœuvre laissée essentiellement en maisons de repos (1.017,45€).

=====> Soit une amélioration de 445.176,28 €

Aux exercices antérieurs :

- Une variation des recettes de + 87.962,46 €

dont :

- Boni exercice antérieur + 87.699,67 €

(Crédits reportés)

- Récupération RIS 55% Fédéral 2017..... - 3.018,14 €

- Récupération avances allocations chômage 2017..... - 1.850,72 €

- Récupération avances allocations handicap 2017..... + 5.535,68 €

- Une variation des dépenses de - 35.760,37 €

dont :

- Maintenance Informatique 2013..... - 1.004,30 €

- Rentes à charge du CPAS 2015 (Insertion)..... - 2.824,11 €

- Rémunérations et ONSS Articles 60 Maisons de repos (2015)..... - 1.474,36 €

- RIS 55% 2016 - 2.024,94 €

- RIS 55% 2017 - 24.965,78 €

- RIS non inscrit registre population (100%) 2017 - 3.804,50 €

- Frais médicaux réfugiés (100%) 2017..... - 1.751,64 €

- Primes installation étrangers (100%) 2017..... - 1.191,27 €

- Avances sur allocations chômage 2017..... - 1.850,72 €

- Avances sur allocations d'handicap 2017..... + 5.535,68 €

Soit une amélioration de..... 123.722,83 €

- Report crédit - 87.699,67 €

=====> Soit une amélioration de 36.023,16 €

Ce qui ramène le résultat global à **481.199,44 €** en fin d'exercice.

II. Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 769.673,50 €

- des dépenses engagées de : 423.659,36 €

soit une situation active de : 346.014,14 €

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	511.417,93 €
- des dépenses engagées de :	81.527,86 €
soit une situation active de :	<u>429.890,07 €</u>

2. Pour l'exercice propre 2018 :

- des droits constatés de :	117.505,65 €
- des recettes de prélèvements	140.749,92 €
- des dépenses engagées de :	224.625,85 €
- des dépenses de prélèvements	117.505,65 €
Soit une situation passive de :	<u>- 83.875,93 €</u>

III. Le résultat en comptabilité générale et les comptes annuels :

Le résultat budgétaire ordinaire de 481.199,44 € augmenté :

- des engagements reportés sur l'exercice suivant
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité budgétaire seule
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité générale seule et du service extraordinaire (dotation aux amortissements, redressement des récupérations de remboursements des emprunts, dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés, dotations du service extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire, plus-values annuelles, redressements des comptes des remboursements des emprunts, réduction des subsides d'investissement, produits exceptionnels du service extraordinaire et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire)

correspond à un **boni de 527.393,38 €** enregistré en comptabilité générale.

Au niveau du bilan dont le total de l'actif et du passif s'élève à 21.272.924,49 €, on note :

- Une diminution des fonds propres de 1,44% (- 257.586,97€) :
 - Fonds de réserve ordinaire (- 443.172,56€) et extraordinaire (- 23.244,27€) suite à l'utilisation de ces fonds pour financer toutes les dépenses ;
 - Subsides, Dons & Legs reçus (- 318.563,52€) : Augmentation des legs ménages suite au Legs Meunier Mariette (74.721€ reçu le 12 septembre 2018) ; les autres postes diminuent suite aux écritures de fin d'exercice pour la prise ne compte de leur réduction ;
 - Résultats capitalisés + 131.950,12€ : Transfert des résultats exercices antérieurs

- Résultats reportés + 395.443,26€ : Transfert résultat exercices antérieurs en résultats capitalisés & mali exercice 2017 de 722.288,94€ contre un boni de 527.393,38€ en 2018 ;
- Une diminution des dettes à plus d'un an et ce suite au financement de tous les investissements par les fonds de réserve extraordinaires ;
- Une diminution des dettes à un an au plus ; surtout pour les dettes sociales. En effet, la cotisation de responsabilisation est versée depuis juin 2018 par acompte mensuel et le solde doit être liquidé pour le 10 décembre de l'année en cours
- Une diminution des immobilisations corporelles de 90.122,30€ : Nouveaux achats au service extraordinaire et écritures de fin d'exercice pour les réévaluations annuelles et les amortissements ;
- Une diminution des subsides d'investissements et ce suite aux écritures de fin d'exercice pour les amortissements ;
- Une diminution des Promesses de subside à recevoir (- 77.175€) et ce suite à la réception du subside pour la mise en conformité des ascenseurs en date du 16 janvier 2018 ;
- Une diminution des immobilisations financières (- 37.120,58€) suite à la liquidation des bons de caisse Belfius (titres gagés pour des emprunts totalement remboursés) ;
- Une diminution des créances à un an au plus de 9,69% soit 311.072,43€. Au 31 décembre 2017, il subsistait un solde de dotation communale de 447.000€ (reçu début mars 2018). Par contre, en 2018, la dotation a été versée en totalité sur l'exercice.
- Une diminution des avoirs sur les comptes financiers. Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie des différentes entités, il a été convenu que le CPAS travaille en flux tendu au niveau de sa trésorerie. Ainsi, la dotation communale est réclamée au fur et à mesure de nos besoins en trésorerie.

Jusqu'en 2017, la cotisation de responsabilisation était prélevée d'office par l'ONSS en date du 31 décembre. En 2017, le 31 décembre tombant un dimanche, le prélèvement n'a pu être effectué que le 1er jour ouvrable suivant c-à-d le 2 janvier 2018. Les soldes des comptes bancaires au 31 décembre 2017 tiennent donc compte de cette dépense importante (1.756.000€). En 2018, la cotisation de responsabilisation a été totalement liquidée sur l'année concernée. Notre centre a également reçu le solde de la dotation communale le 11 décembre 2018.

L'actif à court terme (4.072.817,35 €) est supérieur de 2.714.034,45 € au passif à court terme (1.358.782,90 €).

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur

les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, les comptes budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire, les comptes annuels, la synthèse analytique ainsi que les annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2018, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

17. FINANCES COMMUNALES - Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de décisions prises par le Collège communal .

Mesdames, Messieurs,

Tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communal prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe.

Ainsi, en séance du 07 juin 2019, le Collège communal a pris la décision de déroger à certains articles budgétaires.

Le Collège Communal vous propose donc de prendre acte des décisions susvisées.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires ;

Considérant que toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communal prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe ;

Attendu qu'ainsi, en séance du 07 juin 2019, le Collège communal a pris la décision de déroger à certains articles budgétaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée ;

DECIDE, à l'unanimité :

De prendre acte des décisions susvisées.

18. FINANCES COMMUNALES - Plan de gestion 2019-2024 - Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux a conditionné l'approbation du budget 2019 de la Ville en déficit à l'exercice propre à la présentation d'un nouveau plan de gestion pour redresser la situation budgétaire de la Ville.

Ce plan de gestion a été réalisé en collaboration avec le CRAC et intègre les principales remarques émises par le Centre.

Le Collège communal propose d'approuver le plan de gestion 2019-2024.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux conditionne l'approbation du budget 2019 en déficit à l'exercice propre à la présentation d'un nouveau plan de gestion visant à redresser la situation budgétaire de la Ville ;

Vu que l'actualisation du plan de gestion soumise à l'approbation du Conseil communal tient compte des principales remarques émises par le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » ;

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), telle qu'amendée ;

Vu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1992, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de l'ouverture d'un Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du C.R.A.C. ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 12 juillet 2001, du 24 janvier 2002, du 6 février 2003, du 27 juillet 2003 et du 20 novembre 2003, relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 17 juillet 2008 autorisant la Commune à contracter pour 2007 un prêt d'aide extraordinaire de 537.711,00 EUR dans le cadre de l'Axe 2 du plan « Tonus » ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 septembre 2008 par laquelle la Commune décide de solliciter un prêt d'aide extraordinaire pour un montant total de 537.711,00 EUR dans le cadre de l'Axe 2 du plan « Tonus »;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Timour MALENGREAUX, Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'approuver le plan de gestion de la Ville pour les exercices 2019 à 2024, repris en annexe et faisant corps avec la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur Financier.

19. FINANCES COMMUNALES - Budget 2019 ordinaire & extraordinaire et annexes - Approbation.

Mesdames, Messieurs,

De l'analyse du budget 2019 soumis à votre approbation, il ressort :

Ce premier budget de la mandature 2019-2024 a été réalisé dans un contexte particulier. En effet, au sortir du budget 2019 provisoire, la Ville d'Ath présentait un déficit à l'exercice propre de plus de 2.500.000 €. La circulaire ne permet de présenter un budget avec un déficit à l'exercice propre que s'il est accompagné d'un plan de gestion permettant d'assurer un retour à l'équilibre de l'exercice propre endéans les 5 ans. C'est pourquoi, le Collège communal a souhaité mener de front la confection du programme stratégique transversal, du plan de gestion et du budget 2019, qui sont interdépendants (le budget dépend du plan de gestion et le plan de gestion dépend du programme stratégique transversal).

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le budget 2019 a été clôturé avec un boni global de 4.133.381,04 € et un mali à l'exercice propre de 1.755.785,60 €. Le mali à l'exercice propre a pu être réduit significativement par rapport au mali du budget provisoire (plus de 2.500.000 €) grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion, sans pour autant l'annihiler complètement en 2019.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion (notamment le non-remplacement des départs naturels) ont permis de stabiliser les dépenses de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de transfert ont par contre dû être augmentées de plus de 20%, principalement du fait de l'accroissement de la dotation à la Zone de Police et de la dotation au CPAS. En ce qui concerne la Zone de Police, au cours des exercices 2017 et 2018, afin d'équilibrer le budget de la Ville, la dotation à la Zone de Police a été réduite en utilisant la plus grande partie des réserves financières de la Zone de Police. Cela implique qu'en 2019, les réserves de la Zone de Police sont vides et il est dès lors nécessaire d'accroître la dotation à la Zone de Police. En ce qui concerne la dotation au CPAS, l'accroissement de la cotisation de responsabilisation cumulée à l'utilisation des réserves financières du CPAS en 2018 (accumulées de 2013 à 2017) pour réduire la dotation communale ont pour conséquence de devoir accroître la dotation 2019 de plus de 30%.

Les dépenses de dette connaissent encore en 2019 une hausse de plus de 6% du fait des projets initiés au cours des exercices antérieurs qui impactent la charge de dette 2019. Cependant, la mise en œuvre dans le cadre de la confection du plan de gestion, la mise en œuvre d'un plan quinquennal d'investissements assurant le respect d'une balise d'investissements de 70€/habitant/an permettra de réduire structurellement la charge de dette au cours de la mandature.

Les recettes ordinaires continuent de croître conformément à l'évolution du coût de la vie, la hausse des recettes de transfert endiguant la réduction des recettes de dividendes des intercommunales.

On constate la mise en œuvre en parallèle au budget 2019, d'un plan de gestion 2019-2024 qui permet d'assurer l'équilibre global. Le Directeur Financier attire néanmoins l'attention sur le fait que la situation financière de la Ville au sortir du compte 2018 est particulièrement délicate et que les mesures opérationnelles internes à la Ville mises en évidence par le Collège communal n'ont pas suffi à rétablir la trajectoire budgétaire. Aussi, il a été nécessaire d'activer les aides de la Région Wallonne relatives au financement de la cotisation de responsabilisation. En effet, la cotisation de

responsabilisation cumulée de la Ville et du CPAS reste une épée de Damoclès menaçant les finances communales pour de nombreuses années encore (on prévoit une décroissance de la cotisation de responsabilisation en 2028 et une extinction en 2050).

Notons que le déficit à l'exercice propre pourrait être annulé comptablement dès 2020 en reprenant aux exercices antérieurs du budget communal la part de la dotation au CPAS servant à compenser la cotisation de responsabilisation du CPAS. Cette opération est autorisée par les organes de tutelle depuis 2019, mais dans un souci de comparabilité des données budgétaires entre 2018 et 2019, elle ne sera activée au niveau du budget communal qu'à partir de 2020.

Le défi financier que devra relever la Ville au cours des années à venir, sera de respecter le plan de gestion 2019-2024, tout en assurant son actualisation régulière en fonction des événements exogènes qui viendront inmanquablement perturber la gestion budgétaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget extraordinaire 2019 établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond

VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Timour MALENGREAUX, Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'approuver, le budget 2019 pour le service ordinaire et ses annexes légales :

RECETTES	ORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	43.912.405,42 €
Recettes de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	43.912.405,42 €
EXERCICES ANTERIEURS	6.898.452,28 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	50.810.857,70 €
PRELEVEMENTS	0,00 €
TOTAL GENERAL	50.810.857,70 €
DEPENSES	ORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	45.668.191,02 €
Dépenses de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	45.668.191,02 €
EXERCICES ANTERIEURS	1.009.285,64 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	46.677.476,66 €
PRELEVEMENTS	0,00 €
TOTAL GENERAL	46.677.476,66 €
RESULTATS	ORDINAIRE
Résultat exercice propre avt prélèvt	-1.755.785,60 €
Résultat exercice propre après prélèvt	-1.755.785,60 €
Résultat exercices antérieurs	5.889.166,64 €
Résultat ex ant + ex propre hors prélèvt	4.133.381,04 €
RESULTAT GLOBAL	4.133.381,04 €

Article 2 : D'approuver le budget 2019 pour le service extraordinaire et ses annexes légales :

RECETTES	EXTRAORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	9.557.144,80 €
Recettes de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	9.557.144,80 €
EXERCICES ANTERIEURS	2.152.499,04 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	11.709.643,84 €
PRELEVEMENTS	1.256.971,75 €
TOTAL GENERAL	12.966.615,59 €
DEPENSES	EXTRAORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	8.356.888,13 €
Dépenses de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	8.356.888,13 €
EXERCICES ANTERIEURS	2.494.215,86 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	10.851.103,99 €
PRELEVEMENTS	2.077.629,63 €
TOTAL GENERAL	12.928.733,62 €

RESULTATS	EXTRAORDINAIRE
Résultat exercice propre avt prélèvt	1.200.256,67 €
Résultat exercice propre après prélèvt	1.200.256,67 €
Résultat exercices antérieurs	-341.716,82 €
Résultat ex ant + ex propre hors prélèvt	-782.775,91 €
RESULTAT GLOBAL	37.881,97 €

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au CRAC et au Directeur Financier.

20. FINANCES COMMUNALES - 734/161-03 - Redevance sur les prêts d'instruments de musique par l'académie de musique - Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 734/161-03 - Redevance sur les prêts d'instruments de musique par l'académie de musique.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

734/161-03 - Redevance sur les prêts d'instruments de musique par l'académie de musique

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 & 173 de la Constitution ;

Attendu qu'il y a lieu de définir les tarifs des prêts d'instruments de musique par l'académie de musique ;

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-30, L 1122-32, L 1132-3 et L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu les articles L 3111-1 § 1er, L 3131 § 1er, 3°, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 05/06/2019 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 05/06/2019, joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, au profit de la Ville d'Ath une redevance pour les prêts d'instruments de musique par l'académie de musique.

Article 2

La redevance est due par tout demandeur d'un prêt d'instrument de musique auprès de l'académie de musique d'Ath.

Article 3

Les taux de redevance des prêts d'instruments de musique par l'académie de musique sont établis comme suit :

	2 premières années	3ème année	Années suivantes
Tarif A	50€/an	70€/an	80€/an
<i>Violons</i>			
<i>Clarinettes</i>			
<i>Flûtes traversières</i>			
<i>Cornets</i>			
<i>Trompettes</i>			
<i>Trombones</i>			

	2 premières années	3ème année	Années suivantes
Tarif B	60€/an	90€/an	100€/an
<i>Violoncelles</i>			
<i>Accordéons</i>			
<i>Bassons</i>			
<i>Cors</i>			
<i>Hautbois</i>			
<i>Saxophones</i>			
<i>Flûtes alto et basse</i>			
<i>Clarinettes alto et basse</i>			
<i>Tuba basse</i>			
<i>Cors anglais</i>			

Article 4

En cas de prêts d'instruments non définis à l'article 3, ceux-ci seront facturés au demandeur sur base des coûts réellement supportés par la Ville pour assurer ce prêt

Article 5

La redevance est perçue par facturation.

Article 6

L'envoi d'une mise en demeure préalablement à la contrainte par recommandé fera l'objet de frais d'un montant de 10€ répercutés auprès du redevable.

Article 7

A défaut de paiement volontaire, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8

La présente délibération entrera en vigueur à dater des formalités de publication (art L1133 §1&2 du CDLD)

Article 9

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

21. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique de divers biens. Cahier des charges. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire des biens suivants :

- 1) Garage sis Impasse Camberfosse et cadastré section D n°1015S2 d'une superficie de 24 ca. Celui-ci est actuellement loué (64,80€/mois).
Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 20.000€ (estimation du Notaire Barnich).
- 2) Immeuble sis rue de l'Industrie n°9 à Ath et cadastré section D n°365C2 d'une superficie de 45ca. Celui-ci est actuellement loué (341,97€/mois)
Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 55.000€ (estimation du Notaire Barnich).
- 3) Immeuble sis rue du Pont Carnail n°5 et cadastré section D n°695C d'une superficie de 23ca. Celui-ci est actuellement loué (274,04€/mois)
Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 45.000€ (estimation du Notaire Barnich).
- 4) Immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath. Celui-ci est actuellement libre d'occupation.
Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 170.000€ (estimation du Notaire Barnich).
- 5) Immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12a 34ca. L'appartement est actuellement loué (382,33€).
Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 170.000€ (estimation du Notaire Barnich).

Cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal.

Celui-ci prévoit notamment que l'adjudication se fera publiquement aux enchères, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au départ d'une mise à prix et que la publicité préalable à la vente se fera par annonces insérées dans "Proximag" : trois insertions et sur le site internet "notaire.be" et/ou "Immoweb".

A noter que :

* dans l'attente de l'entrée en jouissance de l'adjudicataire, la Ville demeurera gardienne de son bien et aura à délivrer le bien à l'adjudicataire dans l'état où il se trouvait au moment de l'adjudication définitive.

* la Ville demeurera seule chargée des frais réels de la vente, en ce compris ceux d'inscription d'office ou d'une grosse éventuelle et ceux des actes de quittance, de mainlevée ou d'ordre éventuels.

En ce qui concerne l'immeuble sis rue de l'Industrie n°9, il ne pourra être mis en vente qu'après l'approbation par le Ministre de la Rénovation urbaine qui a un délai de deux mois à dater de l'entrée à la D.G.O.4.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- d'approuver les cahiers des charges ci-annexés fixant les conditions de la vente publique des biens suivants :

1) Garage sis Impasse Camberfosse et cadastré section D n°1015S2 d'une superficie de 24 ca avec une mise à prix de 20.000€.

2) Immeuble sis rue de l'Industrie n°9 à Ath et cadastré section D n°365C2 d'une superficie de 45ca avec une mise à prix de 55.000€.

3) Immeuble sis rue du Pont Carnail n°5 et cadastré section D n°695C d'une superficie de 23ca avec une mise à prix de 45.000€.

4) Immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath avec une mise à prix de 170.000€.

5) Immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12a 34ca avec une mise à prix de 170.000€.

- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- d'affecter le produit de la vente de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°9 à la poursuite de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien dont le périmètre sera automatiquement abrogé le 31 août 2019. (convention de réaffectation)
- de transmettre le dossier de la rue de l'Industrie n°9 à la D.G.O.4.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régionale d'Aide aux Communes.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire des biens suivants :

1) Garage sis Impasse Camberfosse et cadastré section D n°1015S2 d'une superficie de 24 ca. Celui-ci est actuellement loué (64,80€/mois).

Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 20.000€ (estimation du Notaire Barnich).

2) Immeuble sis rue de l'Industrie n°9 à Ath et cadastré section D n°365C2 d'une superficie de 45ca. Celui-ci est actuellement loué (341,97€/mois)

Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 55.000€ (estimation du Notaire Barnich).

3) Immeuble sis rue du Pont Carnail n°5 et cadastré section D n°695C d'une superficie de 23ca. Celui-ci est actuellement loué (274,04€/mois)

Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 45.000€ (estimation du Notaire Barnich).

4) Immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath. Celui-ci est actuellement libre d'occupation.

Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 170.000€ (estimation du Notaire Barnich).

5) Immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12a 34ca. L'appartement est actuellement loué (382,33€).

Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 170.000€ (estimation du Notaire Barnich).

Attendu que cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal;

Attendu que celui-ci prévoit notamment que l'adjudication se fera publiquement aux enchères, en

faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au départ d'une mise à prix et que la publicité préalable à la vente se fera par annonces insérées dans "Proximag" : trois insertions et sur le site internet "notaire.be" et/ou "Immoweb";

Attendu qu'il est à noter que :

* dans l'attente de l'entrée en jouissance de l'adjudicataire, la Ville demeurera gardienne de son bien et aura à délivrer le bien à l'adjudicataire dans l'état où il se trouvait au moment de l'adjudication définitive.

* la Ville demeurera seule chargée des frais réels de la vente, en ce compris ceux d'inscription d'office ou d'une grosse éventuelle et ceux des actes de quittance, de mainlevée ou d'ordre éventuels.

Attendu que l'immeuble sis rue de l'Industrie n°9 ne pourra être mis en vente qu'après l'approbation par le Ministre de la Rénovation urbaine qui a un délai de deux mois à dater de l'entrée à la D.G.O.4.;

Vu les articles 20 à 22 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine;

Vu les estimations du Notaire Barnich;

Vu les cahiers des charges établis par le Notaire Barnich;

Vu les plans cadastraux et matrices;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les cahiers des charges ci-annexés fixant les conditions de la vente publique des biens suivants :
 - 1) Garage sis Impasse Camberfosse et cadastré section D n°1015S2 d'une superficie de 24 ca avec une mise à prix de 20.000€.
 - 2) Immeuble sis rue de l'Industrie n°9 à Ath et cadastré section D n°365C2 d'une superficie de 45ca avec une mise à prix de 55.000€.
 - 3) Immeuble sis rue du Pont Carnail n°5 et cadastré section D n°695C d'une superficie de 23ca avec une mise à prix de 45.000€.
 - 4) Immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath avec une mise à prix de 170.000€.
 - 5) Immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12a 34ca avec une mise à prix de 170.000€.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- d'affecter le produit de la vente de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°9 à la poursuite de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien dont le périmètre sera automatiquement abrogé le 31 août 2019. (convention de réaffectation)
- de transmettre le dossier de la rue de l'Industrie n°9 à la D.G.O.4.

- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régionale d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

22. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Appellation du quartier situé au faubourg de Bruxelles, compris entre les rues de Soignies, de l'Egalité et la voie de chemin de fer. Approbation.

Sur la suggestion du Président de séance, le Conseil communal accepte de modifier l'ordonnancement de l'ordre du jour et :

a) retire le point 8 de l'ordre du jour compte tenu d'une possible incompatibilité d'exercice de mandat

b) positionne le point 22 de l'ordre du jour en lieu et place du point 8 de manière à permettre au groupement citoyen présent dans la salle de pouvoir, s'il le souhaite, quitter la séance une fois le point approuvé.

Mesdames, Messieurs,

Le quartier situé à Ath, au faubourg de Bruxelles, compris entre les rues de Soignies, de l'Egalité et la voie de chemin de fer, et incluant les rues des Sarcelles, de la Cense au Bois et du Bocage, trouve son origine dans l'approbation d'un lotissement en 1975, sous l'appellation de "Lotissement du Parc".

Les habitants de ce quartier résidentiel ont constitué un comité pour favoriser les échanges et les événements. Celui-ci a organisé un appel pour une nouvelle dénomination et ainsi éviter la confusion avec le quartier du Parc de l'Esplanade.

La procédure a abouti à un vote en faveur de l'appellation "Quartier du Vert Bocage".

Le Collège vous propose d'approuver cette dénomination.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal,

Attendu que le quartier situé à Ath, au faubourg de Bruxelles, compris entre les rues de Soignies, de l'Egalité et la voie de chemin de fer, et incluant les rues des Sarcelles, de la Cense au Bois et du Bocage, trouve son origine dans l'approbation d'un lotissement en 1975, sous l'appellation de "Lotissement du Parc" ;

Attendu que les habitants de ce quartier résidentiel ont constitué un comité pour favoriser les échanges et les événements ; que celui-ci a organisé un appel pour une nouvelle dénomination et ainsi éviter la confusion avec le quartier du Parc de l'Esplanade ;

Attendu que la procédure a abouti à un vote en faveur de l'appellation "Quartier du Vert Bocage" ;

Considérant que ces termes n'entrent pas en conflit avec d'autres dénominations de rues, lieux-dits ou quartiers sur l'entité,

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver la dénomination "Quartier du Vert Bocage" pour le quartier susvisé.

23. SERVICE LOGEMENT - Programme d'ancrage communal 2014-2016. Abandon du projet de création d'un 3ème logement de transit.

Mesdames, Messieurs,

Le 25 octobre 2013, le Conseil communal décidait d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 et de l'introduire ultérieurement auprès des services de la Région Wallonne.

Lorsque le Collège communal reçu la notification des opérations approuvées par le Gouvernement, il a souhaité introduire un recours laissé ouvert à l'encontre de cette décision et a été entendu en Chambre de recours le 25 juillet 2014.

La Chambre de recours de l'ancrage communal du logement 2014-2016 décidait en séance du 25 juillet 2014, en plus de la fiche n°1, d'accorder la fiche n°4 relative à la création de 3 logements de transit (2 dans l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1-3-5, et 1 dans l'immeuble sis Boulevard de l'Hôpital n°71).

Le 25 mars 2019, le Conseil communal décidait :

1. De donner son accord de principe sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Projet d'extension du quartier sis Chemin des Lilas - Construction de cinq maisons unifamiliales", motivé par :
 - L'absence de droit réel sur le terrain appartenant au CPAS ;
 - Une partie du terrain dévolue par le CPAS à l'extension de l'unité de stationnement réalisée par Epicura;
 - La situation financière de la Ville pour laquelle le Centre Régional d'Aide aux Communes ne permet plus certains investissements.
2. De donner son accord de principe sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Création de 2 logements de transit à la Résidence Gilbert", motivé par :

- L'expiration du délai des offres relatives à l'exécution des différentes phases de rénovation globale depuis le 18 janvier 2018 en ce qui concerne les lots 2 et 3, respectivement "Menuiseries extérieures" et "Travaux intérieurs et équipements collectifs", et depuis le 4 mars 2018 en ce qui concerne le lot 1, "Travaux de toiture";
 - La situation financière de la Ville pour laquelle le Centre Régional d'Aide aux Communes ne permet plus certains investissements.
3. De soumettre le présent dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour décision définitive.
 4. De transmettre enfin cette délibération à la DSOPP pour clôture du dossier.

Le 18 avril 2019, le Département du Logement du SPW prenait acte de la décision d'abandon des deux dossiers "Chemin des Lilas: Construction de 5 logements sociaux" et "Rue des frères Gilbert: 1-3-5 Rénovation de 2 logements de transit", mais rappelait que le dossier d'aménagement d'un troisième logement de transit au sein de la structure du CPAS sise Boulevard de l'Hôpital 71 à ATH n'avait connu aucun mouvement, et demandait que le Conseil communal statue sur la suite à réserver.

Le Directeur général du CPAS déclare que le transit du Boulevard de l'Hôpital est déjà opérationnel et ce, sans besoin de subvention, car les quelques petits travaux nécessaires ont été réalisés en régie.

Le CPAS gère donc à ce jour les 6 logements de transit nécessaires, conformément à la réglementation régionale en vigueur.

Le Collège vous propose donc :

1. De donner son accord de principe sur l'abandon du dossier d'aménagement du troisième logement de transit au sein de la structure du CPAS repris au programme triennal 2014-2016, motivé par la réalisation de ce dernier sans frais particulier et sans besoin de subvention.
2. De transmettre cette délibération au SPW DGO4 - Département du Logement pour clôture définitive du dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Collège communal réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2013 décidant d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 et de l'introduire ultérieurement auprès des services de la Région Wallonne;

Attendu lorsque le Collège communal reçu la notification des opérations approuvées par le Gouvernement, il a souhaité introduire un recours laissé ouvert à l'encontre de cette décision et a été entendu en Chambre de recours le 25 juillet 2014;

Vu la délibération de la Chambre de recours de l'ancrage communal du logement 2014-2016 du 25 juillet 2014 décidant, en plus de la fiche n°1, d'accorder la fiche n°4 relative à la création de 3 logements de transit (2 dans l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1-3-5, et 1 dans l'immeuble sis Boulevard de l'Hôpital n°71);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2019, décidant :

1. De donner son accord de principe sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Projet d'extension du quartier sis Chemin des Lilas - Construction de cinq maisons unifamiliales", motivé par :
 - L'absence de droit réel sur le terrain appartenant au CPAS ;
 - Une partie du terrain dévolue par le CPAS à l'extension de l'unité de stationnement réalisée par Epicura;
 - La situation financière de la Ville pour laquelle le Centre Régional d'Aide aux Communes ne permet plus certains investissements.
2. De donner son accord de principe sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Création de 2 logements de transit à la Résidence Gilbert", motivé par :
 - L'expiration du délai des offres relatives à l'exécution des différentes phases de rénovation globale depuis le 18 janvier 2018 en ce qui concerne les lots 2 et 3, respectivement "Menuiseries extérieures" et "Travaux intérieurs et équipements collectifs", et depuis le 4 mars 2018 en ce qui concerne le lot 1, "Travaux de toiture";
 - La situation financière de la Ville pour laquelle le Centre Régional d'Aide aux Communes ne permet plus certains investissements.
3. De soumettre le présent dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour décision définitive.
4. De transmettre enfin cette délibération à la DSOPP pour clôture du dossier.

Attendu que le 18 avril 2019, le Département du Logement du SPW prenait acte de la décision d'abandon des deux dossiers "Chemin des Lilas: Construction de 5 logements sociaux" et "Rue des frères Gilbert: 1-3-5 Rénovation de 2 logements de transit", mais rappelait que le dossier d'aménagement d'un troisième logement de transit au sein de la structure du CPAS sise Boulevard de l'Hôpital 71 à ATH n'avait connu aucun mouvement, et demandait que le Conseil communal statue sur la suite à réserver;

Attendu que le Directeur général du CPAS déclare que le transit du Boulevard de l'Hôpital est déjà opérationnel et ce, sans besoin de subvention, car les quelques petits travaux nécessaires ont été réalisés en régie;

Attendu que le CPAS gère donc à ce jour les 6 logements de transit nécessaires, conformément à la réglementation régionale en vigueur,

DECIDE, à l'unanimité :

1. De donner son accord de principe sur l'abandon du dossier d'aménagement du troisième logement de transit au sein de la structure du CPAS repris au programme triennal 2014-2016, motivé par la réalisation de ce dernier sans frais particulier et sans besoin de subvention.
2. De transmettre cette délibération au SPW DGO4 - Département du Logement pour clôture définitive du dossier.

24. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Plan Piscine - Rénovation de la piscine communale d'Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets « Plan Piscine 2014-2020 » lancé par la Région Wallonne, l'autorité communale a introduit sa candidature en vue de rénover entièrement son infrastructure actuelle.

En effet, depuis son inauguration le 16 décembre 1972, la piscine communale, implantée au cœur même de notre centre-ville, n'a jamais fait l'objet d'une rénovation profonde.

Seules des interventions multiples ciblées ont été réalisées et ce, afin de maintenir l'outil en bon état pour les quelques 100.000 nageurs qui s'y baignent chaque année.

La piscine d'Ath est effectivement fréquentée par un large public. On y retrouve en priorité les écoles maternelles/primaires, mais aussi les différents clubs (les marsouins, de plongée...) ainsi que de la clientèle de type familial, touristique, du 3e âge et les stages sportifs...

Il est donc essentiel pour l'autorité de continuer à offrir à la population athoise et des alentours, un outil performant qui réponde aux besoins de chacun.

Ainsi, suite à l'avis favorable rendu par le Gouvernement Wallon en date du 24 mai 2018 sur notre dossier, notre auteur de projet a été invité à poursuivre sa mission.

Après plusieurs mois de réflexions et d'études diverses, menée en collaboration étroite avec nos services, le projet définitif vous est soumis pour approbation.

Les points forts à retenir sont les suivants :

1 – Au niveau de l'entrée principale, un élévateur sera positionné juste à l'entrée, de sorte qu'il puisse desservir les deux niveaux, pour notamment les personnes à mobilité réduite. Les escaliers seront également revus et un système d'automatisation des guichets sera prévu.

2 – Au niveau du bassin, son volume sera augmenté avec l'agrandissement de la profondeur (~30 cm supplémentaire) et ce, afin de permettre au club de plongée de poursuivre ses activités/compétitions. Aussi, un sixième couloir de nage sera créé et un système de mise à eau pour les PMR sera mis en place.

3 – Au niveau des vestiaires, ils seront complètement réaménagés : 4 vestiaires collectifs et 26 vestiaires individuels dont 2 à destination unique des PMR. De plus, de nombreux rangements seront créés de part et d'autre du complexe afin d'optimiser l'espace.

4 – Au niveau de la cafétéria, il s'agira d'une refonte complète en « Club House » avec une ouverture vitrée donnant directement sur la piscine et ce, afin de créer un lieu de convivialité propice à la discussion, à la restauration et à la désaltération pour les usagers et les visiteurs.

5 – Au niveau des installations techniques, une mise en conformité de l'ensemble est prévue avec la création d'un bac tampon synthétique. Le local technique sera situé en sous-sol du bâtiment et la chaufferie sera quant à elle, placée au niveau supérieur de la salle de sport.

6 – Au niveau de l'enveloppe extérieure, une mise en valeur du bâtiment est envisagée, afin d'attirer l'œil du visiteur et créer une nouvelle dynamique.

Au-delà, il est également prévu de remettre en conformité la salle de sport jouxtant la piscine. Les lanterneaux existants seront démontés et de nouveaux puits de lumière directe seront créés. Le revêtement de sol sera quant à lui remplacé.

Estimé au montant global de 4.164.542,33 € hors TVA (dont 690.374,05 en postes à option) ou 5.039.096,22 €, 21% TVA comprise, ce marché de travaux peut être conclu par procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 qui vous est présenté pour approbation en cette même séance, article 764/723-60 (n°20197610).

La dépense relative à la rénovation de la piscine sera couverte par le subside « plan piscines 2014-2020 » à hauteur maximum de 1.611.554,34€, par un prêt sans intérêt avec intervention du CRAC à hauteur de 861.554,34€, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Ces montants tiennent compte de la réaffectation du subside de 750.000,00€ octroyé pour le remplacement des installations techniques au profit de la réalisation de l'investissement susvisé.

En ce qui concerne la dépense relative à la rénovation de la salle de sport, elle sera couverte par un subside en provenance d'Infrasports – subside petite infrastructure (=75% maximum), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité P2019-2033 ce 27 juin 2019.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Plan Piscine - Rénovation de la piscine communale d'Ath » estimé au montant global de 4.164.542,33 € hors TVA ou 5.039.096,22 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N°2019-1143 en ce compris toutes les annexes.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché aux fins de l'envoyer au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/723-60(n°20197610).

- De couvrir la dépense relative à la rénovation de la piscine d'une part par le subside « plan piscines 2014-2020 » à hauteur maximum de 1.611.554,34€, d'autre part, par un prêt sans intérêt avec intervention du CRAC à hauteur de 861.554,34€, et enfin, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- De couvrir la dépense relative à la rénovation de la salle de sport par un subside en provenance d'Infrasports – subside petite infrastructure (=75% maximum) à solliciter, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Idem avis DF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Plan piscine - Rénovation de la piscine communale d'Ath» et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une attribution.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « Plan Piscine 2014-2020 » lancé par la Région Wallonne, l'autorité communale a introduit sa candidature en vue de rénover entièrement son infrastructure actuelle ;

Considérant qu'en effet, depuis son inauguration le 16 décembre 1972, la piscine communale, implantée au cœur même de notre centre-ville, n'a jamais fait l'objet d'une rénovation profonde ;

Considérant que seules des interventions multiples ciblées ont été réalisées et ce, afin de maintenir l'outil en bon état pour les quelques 100.000 nageurs qui s'y baignent chaque année ;

Considérant que la piscine d'Ath est effectivement fréquentée par un large public ;

Considérant qu'on y retrouve en priorité les écoles maternelles/primaires, mais aussi les différents clubs (les marsouins, de plongée...) ainsi que de la clientèle de type familial, touristique, du 3e âge et les stages sportifs... ;

Considérant qu'il est donc essentiel pour l'autorité de continuer à offrir à la population athoise et des alentours, un outil performant qui réponde aux besoins de chacun ;

Considérant qu'ainsi, suite à l'avis favorable rendu par le Gouvernement Wallon en date du 24 mai 2018 sur notre dossier, notre auteur de projet a été invité à poursuivre sa mission ;

Considérant qu'après plusieurs mois de réflexions et d'études diverses, menée en collaboration étroite avec nos services, le projet définitif vous est soumis pour approbation ;

Considérant que les points forts à retenir sont les suivants :

1 – Au niveau de l'entrée principale, un élévateur sera positionné juste à l'entrée, de sorte qu'il puisse desservir les deux niveaux, pour notamment les personnes à mobilité réduite. Les escaliers seront également revus et un système d'automatisation des guichets sera prévu.

2 – Au niveau du bassin, son volume sera augmenté avec l'agrandissement de la profondeur (~30 cm supplémentaire) et ce, afin de permettre au club de plongée de poursuivre ses activités/compétitions. Aussi, un sixième couloir de nage sera créé et un système de mise à eau pour les PMR sera mis en place.

3 – Au niveau des vestiaires, ils seront complètement réaménagés : 4 vestiaires collectifs et 26 vestiaires individuels dont 2 à destination unique des PMR. De plus, de nombreux rangements seront créés de part et d'autre du complexe afin d'optimiser l'espace.

4 – Au niveau de la cafétéria, il s'agira d'une refonte complète en « Club House » avec une ouverture vitrée donnant directement sur la piscine et ce, afin de créer un lieu de convivialité propice à la discussion, à la restauration et à la désaltération pour les usagers et les visiteurs.

5 – Au niveau des installations techniques, une mise en conformité de l'ensemble est prévue avec la création d'un bac tampon synthétique. Le local technique sera situé en sous-sol du bâtiment et la chaufferie sera quant à elle, placée au niveau supérieur de la salle de sport.

6 – Au niveau de l'enveloppe extérieure, une mise en valeur du bâtiment est envisagée, afin d'attirer l'œil du visiteur et créer une nouvelle dynamique.

Considérant qu'au-delà, il est également prévu de remettre en conformité la salle de sport jouxtant la piscine ;

Considérant que les lanterneaux existants seront démontés et de nouveaux puits de lumière directe seront créés ;

Considérant que le revêtement de sol sera quant à lui remplacé ;

Considérant qu'estimé au montant global de 4.164.542,33 € hors TVA (dont 690.374,05 en postes à option) ou 5.039.096,22 €, 21% TVA comprise, ce marché de travaux peut être conclu par procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 qui vous est présenté pour approbation en cette même séance, article 764/723-60 (n°20197610) ;

Considérant que la dépense relative à la rénovation de la piscine sera couverte par le subside « plan piscines 2014-2020 » à hauteur maximum de 1.611.554,34€, par un prêt sans intérêt avec intervention du CRAC à hauteur de 861.554,34€, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Considérant que ces montants tiennent compte de la réaffectation du subside de 750.000,00€ octroyé pour le remplacement des installations techniques au profit de la réalisation de l'investissement susvisé ;

Considérant qu'en ce qui concerne la dépense relative à la rénovation de la salle de sport, elle sera couverte par un subside en provenance d'Infrasports – subside petite infrastructure (=75% maximum), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité n°P2019-2033 ce 27 juin 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « Plan Piscine - Rénovation de la piscine communale d'Ath » estimé au montant global de 4.164.542,33 € hors TVA ou 5.039.096,22 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N°2019-1143 en ce compris toutes les annexes.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché aux fins de l'envoyer au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/723-60(n°20197610).
- De couvrir la dépense relative à la rénovation de la piscine d'une part par le subside « plan piscines 2014-2020 » à hauteur maximum de 1.611.554,34€, d'autre part, par un prêt sans intérêt avec intervention du CRAC à hauteur de 861.554,34€, et enfin, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- De couvrir la dépense relative à la rénovation de la salle de sport par un subside en provenance d'Infrasports – subside petite infrastructure (=75% maximum) à solliciter, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

25. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement réservé à la rue Haute à hauteur de la Poste. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le 19 juin prochain, Bpost va ouvrir un nouveau bureau de poste à la rue Haute n°13 à 7800 Ath. Bpost introduit une demande pour réserver un emplacement pour leurs camionnettes lors de la réception ou de la livraison de colis. Bien qu'il y ait un accès à l'arrière du bâtiment, pour des raisons de sécurité, le chargement et le déchargement des colis doivent se faire côté rue Haute. Après étude

de la situation, nous pourrions placer l'emplacement face au bureau sur une distance de 6 mètres. Une zone d'évitement serait également créée jusqu'à l'entrée carrossable du n°17 afin de laisser une bonne visibilité aux véhicules qui sortent des garages.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer l'emplacement réservé aux véhicules de la poste selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il faut réserver un emplacement aux véhicules de la poste pour la livraison et le chargement des colis postaux,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION.

Article 19b : Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue Haute, face au n°15, sur une distance de 2 mètres ;

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : le stationnement est réservé aux endroits suivant :

aux véhicules de la Poste

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue Haute, 1 emplacement, face au n°13

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété de l'additionnel "véhicules de la poste".

26. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Valenciennes, face au n°25. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié à la chaussée de Valenciennes n°25 bte 2 à 7800 Ath introduit la demande pour créer un emplacement PMR en face de chez lui. Il est titulaire de la carte de stationnement, possède un véhicule, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Le stationnement étant saturé, il éprouve de grandes difficultés à se déplacer (marche avec une canne) et ne trouve pas de place à proximité de son domicile. Il remplit les conditions établies dans la Circulaire Ministérielle.

Après étude de la situation, nous pourrions déplacer l'emplacement qui se situe face au n°35 vers le n°25. Cet emplacement fut créé en son temps pour un citoyen qui est depuis décédé et aurait pu être supprimé. Mais lorsque le Service Mobilité a introduit le dossier de suppression de cet emplacement, la commission mobilité de la précédente mandature a décidé de le maintenir pour un citoyen habitant à proximité. Cependant, ce citoyen possède un garage et de ce fait, n'entre pas dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle.

La pression sur le stationnement automobile à cet endroit est importante et l'ajout d'un emplacement réservé aux titulaires d'une carte handicapée aurait un impact néfaste sur le stationnement des personnes valides qui ne manqueraient pas de le faire remarquer.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de déplacer l'emplacement PMR face au n°35 vers le n°25.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Considérant que Monsieur Michel LUSH, domicilié chaussée de Valenciennes n°25 bte 2 à Ath 7800, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite ;

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les voies suivantes :

Aux handicapés

supprimer l'alinéa suivant :

Chaussée de Valenciennes, 1 emplacement, face au n°35

Ajouter l'alinéa suivant :

Chaussée de Valenciennes, face au n°25, 1 emplacement.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés.

27. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR rue de la Station face au n°41. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un emplacement PMR a été créé à la rue de la Station, face au n°41. La personne ayant déménagé, l'emplacement ne sert plus à rien. En concertation avec Monsieur l'Échevin de la Mobilité, il serait nécessaire ultérieurement d'ajouter des critères supplémentaires à l'octroi d'un emplacement PMR. La personne qui a introduit la demande pour cet emplacement est restée à peine un an dans cet appartement. Nous venons à peine de l'installer qu'il faut le retirer. Ces critères supplémentaires seront approuvés prochainement par le Conseil communal.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR à la rue de la Station, face au n°41.

<p><u>Comité de direction:</u> <u>Type d'avis :</u> Positif</p>

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que l'emplacement est obsolète et doit être supprimé,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Supprimer l'alinéa suivant :

Rue de la Station, côté impair, 1 emplacement, face au n°41.

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et l'effacement du marquage.

28. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR à la chaussée de Tournai, face au n°85. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié à la chaussée de Tournai n°85 à 7800 Ath a introduit en son temps une demande pour un emplacement PMR en face de chez lui. Il y a quelques jours, il est venu au Service Mobilité nous informer qu'il déménageait et que l'emplacement PMR ne servirait plus. En effet, la nouvelle locataire de la maison n'est pas une personne à mobilité réduite. Il introduit de ce fait la demande de suppression de cet emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer cet emplacement PMR.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que suite au déménagement du demandeur, l'emplacement est obsolète et peut être supprimé,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23 d : le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

supprimer l'alinéa suivant :

Chaussée de Tournai, côté impair, 1 emplacement, face au n°85 ;

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et l'effacement du marquage.

29. SERVICE MOBILITE - Extension de la zone 30 "abords école à Isières, Place d'Isières. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un problème de circulation a été constaté Place d'Isières. L'école communale a construit une extension qui ne se trouve pas dans la zone 30 km/h. Actuellement, la zone 30 s'étend du n°19 A au n°25 dans les deux sens de circulation. Après étude de la situation, nous pourrions étendre la zone jusqu'au n°41 à hauteur du signal A 23 (voir annexe).

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'étendre la zone 30 selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la zone 30 "abords école" doit être étendue suite à la construction de la nouvelle extension du bâtiment,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE VII. - VOIES PUBLIQUES A STATUT SPECIAL.

Article 31b : Une zone 30 « abords d'école » est réalisée dans les rues suivantes conformément aux plans annexés :

Supprimer l'alinéa suivant :

(Isières)

* Place d'Isières, entre le n°19a, le n°25 et le carrefour de la route de Lessines ;

Ajouter l'alinéa suivant :

(Isières)

* Place d'Isières, entre le n°19a, le n°41 et le carrefour de la route de Lessines ;

La mesure sera matérialisée par des signaux composites F4a / A23 (éventuellement complété d'un panneau additionnel de distance) et F4b.

30. SERVICE MOBILITE - Traçage ligne blanche continue au Vieux Chemin de Tournai. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suite à une rencontre citoyenne tenue durant l'été 2018 avec les riverains de la rue Robert Delange et le Vieux Chemin de Tournai, diverses mesures ont été prises afin de réduire la circulation des poids lourds, de limiter la vitesse et d'accroître la sécurité dans ces voiries.

De ces mesures, le Service Mobilité propose de tracer une ligne blanche continue à hauteur du virage au Vieux Chemin de Tournai divisant la chaussée en deux bandes de circulation. Cette mesure vise à interdire le stationnement dans le virage. Elle aura pour effet de réduire la vitesse et d'améliorer la visibilité aux abords de ce virage.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver le traçage de la ligne blanche continue selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou

budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la ligne blanche continue doit être tracée pour empêcher le stationnement dans le virage et améliorer la visibilité,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION

Article 19c : La chaussée est divisée en bandes de circulation par une ligne blanche :

Ajouter l'alinéa suivant :

(Irchonwelz)

Vieux Chemin de Tournai, dans le virage à hauteur du carrefour formé avec la Place de Trazegnies (discontinue - continue l'approche des carrefours aux extrémités);

La mesure sera matérialisée par le tracé de lignes blanches continues / discontinues.

31. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Modifications du règlement.

Mesdames, Messieurs,

La dernière adaptation du règlement de la Bibliothèque communale "Jean de La Fontaine" date du 14 septembre 2007. Il est devenu nécessaire de modifier certains points relatifs aux horaires d'ouverture et aux prix de certains services, suite à l'évolution de la société et l'évolution de la recherche documentaire en général.

Horaires :

- Ce que le législateur prévoit :
l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau de Lecture Publique et les bibliothèques publiques (19 juillet 2011) impose 32 heures d'ouverture hebdomadaire (dont le mercredi après-midi) et 6 heures d'ouverture le week-end (et une ouverture en soirée (jusque 19h minimum)) pour un opérateur direct reconnu en catégorie 3.
- La situation actuelle :
Actuellement, la bibliothèque ouvre ses portes avec un horaire de 34h30 d'ouverture hebdomadaire et 6 heures d'ouverture le samedi. L'Espace Publique Numérique (EPN) ouvre ses portes à raison de 14 heures d'ouverture hebdomadaire, y compris le samedi.
- Raisons du changement :
Les heures d'ouverture du samedi ne sont pas adaptées au public, car nous ouvrons à 8h le samedi pour fermer à 14h. Les horaires d'ouverture de l'EPN ne sont pas adaptés au public scolaire, demandeur de pouvoir utiliser les postes informatiques après la fin des cours en semaine.
- Le chef de service propose de :
Modifier l'ouverture de la bibliothèque le samedi : de 9h à 15h (pas d'augmentation du nombre d'heures d'ouverture)
Modifier l'ouverture de l'EPN : mardi de 15h30 à 19h, mercredi de 13h à 18h, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h et samedi, de 9h à 15h (19h30 d'ouverture hebdomadaire, soit 5h30 en plus).

Indemnités de prêt, amendes, prix des impressions Internet et formations/stages à l'EPN :

- Ce que le législateur prévoit :
l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau de Lecture Publique et les bibliothèques publiques (19 juillet 2011) ne mentionne aucune disposition quant aux prix demandés en bibliothèques publiques.
- La situation actuelle :
Actuellement, la bibliothèque impose une taxe de prêt de 0.40 EUR par document pour les emprunteurs ayant 18 ans. Les amendes de retard s'élèvent à 0.03 EUR par document par jour de retard. Les emprunteurs ayant moins de 18 ans, ainsi que les classes, les enseignants (dans le cadre de leurs cours) et institutions bénéficient du prêt gratuit et ne paient pas d'amendes de retard.
Le prix des impressions Internet est de 0.15 EUR par page pour les 5 premières, et de 0.40 EUR par page à partir de la 6e page si elles sont en couleur.
Les formations et les stages organisés à l'EPN sont totalement gratuits.
- Raisons du changement :
une légère augmentation de l'indemnité de prêt est préconisée, de même qu'une légère participation financière aux formations et aux stages organisés à l'EPN (ce qui n'est pas contraire à la Charte des EPN wallons, et qui est pratiqué dans les EPN voisins notamment à Chièvres), vue la situation financière actuelle. Une nécessaire uniformisation des prix des impressions Internet avec les prix des photocopies est souhaitée. Enfin, la disparition programmée des pièces de 0.01 et de 0.02 EUR nous impose d'adapter le prix des amendes.

- Le chef de service propose :
 - d'augmenter l'indemnité de prêt de 0.40 EUR à 0.50 EUR par document pour les emprunteurs de 18 ans et plus ;
 - d'augmenter le prix de la carte pré-payée de 30 prêts de 12 EUR à 15 EUR ;
 - d'augmenter le prix des impressions Internet de 0.40 EUR à 0.50 EUR à partir de la 6e face imprimée en couleur ;
 - d'augmenter les amendes de retard de 0.03 EUR à 0.05 EUR par document par jour de retard ;
 - de demander une participation de 2 EUR/personne et jour aux formations et stages organisés au sein de l'EPN.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau de Lecture Publique et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau de Lecture Publique et les bibliothèques publiques (19 juillet 2011) en son Annexe 4A page 4 ;

Vu la nécessité d'adapter de façon efficiente l'ouverture de la bibliothèque le samedi ;

Vu la nécessité d'ouvrir plus largement l'Espace Public Numérique au tout public, surtout au public d'âge scolaire ;

Vu la nécessité d'augmenter l'indemnité de prêt pour les lecteurs adultes, vu le contexte actuel ;

Vu l'importance d'uniformiser le tarif des impressions Internet avec celui des photocopies ;

Vu la nécessité de demander une légère participation financière pour les formations et les stages à l'EPN, vu le contexte actuel ;

DECIDE, à l'unanimité :

A partir du 1er septembre 2019 :

De fixer l'ouverture de la bibliothèque le samedi de 9h à 15h ;

De fixer l'ouverture de l'Espace Public Numérique le mardi de 15h30 à 19h, le mercredi de 13h à 18h, les jeudi et vendredi de 15h30 à 18h et le samedi, de 9h à 15h ;

De fixer l'indemnité de prêt pour les lecteurs de 18 ans et plus à 0.50 EUR par document pour 4

semaines ;

De permettre aux usagers l'acquisition d'une carte prépayée d'un montant de 15 EUR donnant droit à 30 prêts ;

De fixer le prix des impressions Internet de 0.40 EUR à 0.50 EUR à partir de la 6e face imprimée en couleur ;

De fixer les amendes de retard de 0.03 EUR à 0.05 EUR par document par jour de retard ;

De fixer la participation financière à 2 EUR/personne et jour pour les formations et les stages à l'EPN.

32. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Règlement d'ordre intérieur de la Commission communale de l'Accueil. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le projet "Accueil Temps Libre" ATL, mis en place dans le cadre des projets jeunesse a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

La Commission Communale de l'Accueil est un lieu de rencontre, de concertation, d'échange et de coordination.

Elle est composée de représentants du Conseil communal, de représentants des établissements scolaires, de représentants d'association de parents, de représentants d'opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire et déclarés à l'ONE, de représentants de services, associations ou institutions agréées ou reconnus par la Communauté française.

Il s'agit d'un organe d'avis, non de décision. Il est compétent pour analyser tous les problèmes qui relèvent de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

La composition de la Commission Communale de l'Accueil est adaptée en fonction des résultats des élections communales.

Dans le cadre du décret ATL, il est nécessaire d'établir un Règlement d'ordre Intérieur (ROI).

La nouvelle Commission Communale de l'Accueil a décidé de quelques modifications dans le ROI précédent.

Ce ROI vous est proposé en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26/03/2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 4 mai 2009;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est un lieu de rencontre, de concertation, d'échange et de coordination composée de représentants des du Conseil communal, de représentants des établissements scolaires, de représentants d'association de parents, de représentants d'opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire et déclarés à l'ONE, de représentants de services, associations ou institutions agréées ou reconnus par la Communauté française;

Considérant qu'Il s'agit d'un organe d'avis compétent pour analyser tous les problèmes qui relèvent de l'accueil des enfants durant leur temps libre;

Vu que dans le cadre du décret ATL, il est nécessaire d'établir un Règlement d'ordre Intérieur (ROI);

Vu que la nouvelle Commission Communale de l'Accueil a décidé de quelques modifications dans le ROI précédent;

Vu le nouveau ROI proposé en annexe;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Communale de l'Accueil tel que proposé en annexe.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

56. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BOUGENIES.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES qui s'exprime comme suit :
 "Je voudrais revenir sur un article qui est paru dû à mes soins le 22 juin concernant le fauchage. J'aurais un petit article à lire parce que tout le monde ne l'a pas lu celui-là, tout le monde n'a pas l'occasion d'acheter le journal, mais la réponse qui a été faite par vos soins, je vais vous en demander quelques explications. Suite à ce qui est paru, nous n'avons pas pu joindre M. Florent VAN GROOTENBRULLE, l'Echevin des Travaux qui est bien en charge des travaux du fauchage,

mais le Bourgmestre Bruno LEFEBVRE a répondu aux critique de Patrice BOUGENIES. Il ne cache pas son agacement, c'est vraiment de la politique politicienne déplore-t-il. Il n'y a rien de vrai dans les propos de l'ancien Echevin prétend le mayer. On parcourt toujours l'Entité dans le sens des aiguilles d'une montre. D'accord et les tracteurs ont commencé par Moulbaix. Il y a bien 3 ou 4 jours de retard, faux mais c'est dû au décès d'un ouvrier communal. Ca franchement, si c'est à cause d'un ouvrier, excusez-moi ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais posez votre question et j'y répondrai".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Vous permettez ? Ce n'est pas moi qui l'ai inscrit ça."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais ne commentez pas, lisez et je répondrai".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Cette personne n'incombe en aucun cas dans le fauchage, c'était une personne qui est au désherbage. C'est déjà culotté de parler d'une personne qui est décédée."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Terminez votre article et puis je répondrai".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Je lis. C'est dû au décès d'un ouvrier communal. La méthode de fauchage n'a pas été modifiée. On fait deux passages par an. Au premier, seule la bande de sécurité est fauchée, même dans les zones de fauchage tardif et les virages ou carrefours dangereux. Au deuxième passage, à partir de septembre, le fauchage est complet. Changement par rapport à 2018, les trois machines tournent en simple service à la place d'un double service. Sept heures à la place de 14. Du copinage pour faucher près de la propriété des amis ou des proches de tel ou de tel Echevin, faux. Vous pouvez interroger le responsable du Service des Travaux qui a toute liberté pour travailler là où il est estimé que c'est la priorité. Le copinage, c'était l'habitude sous l'ancienne majorité, mais pas ici. Enfin, sur les endroits où se multiplient les herbes folles comme les chardons, il pointe du doigt l'ancien Echevin des Travaux, merci. Il n'a rien fait pour éviter l'emploi des produits phytosanitaires comme le préconise la législation. On part donc de zéro, mais à cause de lui. J'attends des explications. Moi j'ai les miennes, j'attends les vôtres".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais vous répondre avec plaisir".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Moi, ce qui m'interpelle surtout, c'est de dire il n'a rien fait, c'est de sa faute à lui".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Est-ce que vous allez me permettre de répondre ? Monsieur BOUGENIES, laissez-moi vous répondre d'abord. Si j'ai réagi, c'est parce que vous avez attaqué en sortant un article. Je vous ai écouté, laissez-moi vous répondre ! Vous m'avez attaqué, je vous réponds."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Cela aurait pu se faire de manière concertée".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais je n'allais pas vous appeler pour vous répondre quand même. Vous ne m'avez pas appelé pour appeler la presse ! Enfin, qu'est-ce que vous racontez ? D'abord, effectivement, on n'a rien changé aux méthodes de fauchage. Le Service technique fait son travail comme d'habitude. Ensuite, évidemment, il y a eu, et vous pouvez le dire dans toutes les langues, c'est peut-être quelqu'un des espaces verts, mais le Service technique a quand même perdu un collègue, et donc ils ont été démob pendant quelques jours, c'est normal et je

peux le concevoir. Je n'ai absolument aucun souci là-dessus et je ne leur fait absolument aucun reproche, alors ne venez pas jouer avec le côté sentimental ou quoi que ce soit. Vous perdez un collègue, c'est normal que vous soyez démob quelques jours. Personne ne le reproche. Aujourd'hui, le constat est là, nous avons une semaine de retard dans le fauchage, mais on l'assume totalement. Il n'y a pas de souci, c'est pas grave. Par contre, là où je vous rejoins évidemment, c'est sur la pulvérisation des espaces publics. L'an dernier, vous pulvérisiez encore partout."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Non".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais bien sûr que si, on a la preuve que vous utilisiez encore du glyphosate l'an dernier".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Absolument faut. Ah bon, donc cela veut dire que le service nous a malheureusement menti ?".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ah oui, vous n'étiez pas au courant".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Si j'en réfère, et là je crois que M. le Directeur général peut apporter la preuve, nous avons quand même fait l'acquisition d'une remorque de désherbage début 2016 que nous utilisons".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Quand est-ce que vous avez arrêté de pulvériser ?"

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Comment ? Nous avons commencé avec la remorque de désherbage en 2016".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Ecoutez, de toute évidence, c'est inacceptable ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur DUVIVIER, ce qui est inacceptable, c'est de s'attaquer au personnel communal comme vous l'avez fait".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Je ne me suis pas attaqué au personnel communal".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non ? Ce n'est quand même pas moi qui vais faucher, je vous signale".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Est-ce que vous voulez la preuve ? J'ai encore le dossier ici, voilà ! Avril 2016, la première machine de désherbage a été achetée".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Quand est-ce que vous avez arrêté de pulvériser ? C'est ça la question !".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Avril 2016, M. le Directeur général peut en attester, il peut vérifier".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Acheter une machine à eau chaude ne veut pas dire qu'on arrête de pulvériser."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Mais enfin, écoutez ! Mais où va-t-on ici ? Il y aurait eu des retombées, on aurait été verbalisé et mis devant le tribunal. Et la deuxième machine est rentrée en 2017 qui est attelée sur le tracteur des espaces verts qui est passé tout à l'heure. J'espère quand même, et là il n'y aura pas de copinage, que le Faubourg de Tournai sera

mis en état pour la Ducasse parce qu'à l'allure où ça va, croyez-moi, ce ne sera pas fait".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous signale quand même ...".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "M. le Bourgmestre, est-ce que vous permettez ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Allez terminez".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Je ne vois pas pourquoi ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur le Conseiller, la présidence de la séance, c'est moi qui la donne".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Si vous voulez, je me lève et je m'en vais. On ne peut plus parler, on n'est plus en démocratie alors".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais vous pouvez, pour moi il n'y a pas de souci. A un moment donné, il faut arrêter. Vous avez une question qui est prévue dans le Règlement d'Ordre Intérieur, vous posez votre question, je vous réponds, vous réagissez éventuellement et puis l'incident est clos. Ca c'est la règle au Conseil communal, vous avez voté un règlement."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Je vous prouve une en 2016, l'autre en 2017, alors arrêtez de dire que c'est de ma faute, M. le Bourgmestre !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "D'abord, ce n'est pas moi qui ai parlé de copinage, mais c'est bien vous. Evidemment, il n'y a pas eu de copinage".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Pourquoi alors, à la ducasse de Meslin, les abords des talus n'ont pas été faits des deux côtés, mais qu'à Ostiches, on l'a fait ! Voilà ! Si je suis un menteur, il y a beaucoup de témoins !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais enfin, allez ! Vous ne vous rendez même pas compte que vous êtes en train de remettre en cause le travail d'ouvriers qui chaque jour se battent pour faire leur travail correctement".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "La manière dont vous vous y prenez ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur DUVIVIER, ce n'est pas vous qui posez la question, merci de ne pas intervenir dans le sujet. Je n'aurais pas réagi si vous ne m'aviez pas attaqué dans un article de presse. Monsieur DUVIVIER, ça suffit !"

Monsieur le Conseiller DUVIVIER s'exprime comme suit : "Vous manquez de considération vis-à-vis d'un administrateur communal ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je ne manque de considération envers personne, restez corrects dans vos interpellations et je resterai correct".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Je suis correct, mais des mensonges, je n'en veux pas et il ne faut pas rire Madame !"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Restez correct dans vos interpellations et je resterai correct également. L'incident est clos".

57. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Ce n'est pas facile de revenir à un état normal, mais j'ai une question qui manque un peu de transparence, au sujet d'un avis d'enquête publique sur une friture mobile à la chaussée de Soignies à Ghislenghien. S'agit-il d'une régularisation ? Cette friterie est déjà en activité depuis 5 à 6 semaines. Je ne comprends plus, pourquoi faire cet avis d'enquête alors que la friture est toujours en activité. Surtout, qu'en est-il des aspects sanitaires et sécuritaires de l'emplacement de cette friture ?

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il y a encore moins de copinage sur ce dossier, on se rend compte à un moment donné qu'il y a une friture qui a ouvert ses services à cet endroit. Nous faisons un contrôle sur site, nous nous rendons compte qu'elle n'a pas de permis et donc nous avons appliqué la législation classique qui impose de faire une régularisation de cette situation".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Et bien, arrêtez cette friture. Vous prenez la responsabilité si malheureusement ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais il y a des règles qui s'appliquent. Cette friture a demandé d'être régularisée sur le site qu'elle occupe".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Demain, je fais une friture chez moi".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Pour autant qu'il y a un permis qui vous est accordé, il n'y aura pas de souci".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Je sais comment il faut faire maintenant".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous signale que le Service Incendie a rendu un avis conforme sur le sujet, donc il n'y avait rien qui s'opposait sur cette friture."

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Ma deuxième question, c'est pour M. l'Echevin de l'Environnement. Il s'agit des fameux caissons étanches pour les véhicules électriques en cas d'incendie. Depuis peu, on constate que des voitures électriques prennent feu, comme vous l'avez vu à la télévision. Le parc des véhicules électriques est en plein développement, écologie oblige cher M. l'Echevin. Avez-vous déjà prévu quelque chose au cas où un véhicule électrique serait en feu sur l'Entité d'Ath ou avez-vous prévu de laisser cette voiture 24 heures dans la Dendre afin de maîtriser complètement l'incendie ? Comme vous le savez, le parc automobile électrique de la Ville augmente, en cas d'incendie, que se passe-t-il ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Si j'ai bien compris votre question : qu'est-ce qu'on fait des véhicules électriques qui prennent feu puisque suivant la législation, on est censé les mettre dans un espace hermétique ? Le Service Incendie de la Zone Wapi n'a pas prévu ce genre de process malgré le nombre de plus en plus important de véhicules électriques. Ceci dit, nous allons avoir un garage sur l'Entité à Ghislenghien qui a prévu, lui, cet investissement et donc, nous pourrions en bénéficier lorsque les travaux seront terminés".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "C'est donc au privé ?".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ah oui, la Ville ne va pas investir dans un garage hermétique".

58. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit (*enregistrement inaudible*) : "Le terrain de football de l'Esplanade est dans un état déplorable, il est rempli de trous et n'est plus utilisable que sur les côtés. C'est très dangereux. Je ne sais pas si vous pouvez faire quelque chose".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais demander au Service des Espaces verts d'aller voir sur place et de remettre en état. Merci M. le Conseiller".

59. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Si je peux, je tiens à faire une toute petite remarque concernant l'intervention de M. BOUGENIES, étant quand même aussi le porte-parole de beaucoup de citoyens que je vois beaucoup en consultation. Ils disent quand même que par rapport aux années antérieures, le fauchage a été moins bien fait (par exemple à Bouvignies). On sait qu'on pratique le fauchage tardif. Je vous le dis, les gens le disent, par rapport aux années antérieures, la Ville est moins nette.

En qualité de médecin, on a quand même des écoles communales qui ont des plaines de jeux et semble-t-il, il y a semble-t-il une tonte de ces plaines de jeux, mais qui est réalisée parfois à un tiers, un quart, ce qui veut dire qu'il reste des herbes hautes où les enfants ne peuvent pas aller, mais surtout il y a un problème de santé publique pour moi car les herbes hautes sont propices au développement des tiques qui peuvent entraîner la maladie de Lyme et c'est quelque chose qui est quand même courant. C'est une maladie qui est endémique dans nos régions, et donc à mon avis, en tant que médecin, il ne faut pas que le fauchage tardif doit être étendu au niveau des voisinages des collectivités parce que je pense que c'est encore majorer ce risque.

En ce qui concerne le folklore, dans le programme de la campagne électorale, la Liste Athoise avait prôné le retrait des calèches communales à la fin du cortège en vue d'économies. Par souci d'économie et vu la situation financière désastreuse de la Ville d'Ath, je tiens à vous confirmer que la majorité des Conseillers communaux de la Liste Athoise n'aura pas recours aux calèches. Nous préférons profiter pleinement du cortège au milieu de nos concitoyens. Par ailleurs, afin d'être bien comprise par tous et surtout pour ne pas déformer mes propos, nous répondrons toujours positivement à toutes vos invitations et assisterons à toutes les activités de la Ducasse prévues par la Ville et l'Administration communale. Nous ne faisons que tenir ce que nous avons prôné au départ au niveau du programme. Nous serons là pour la Ducasse.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Rassurez-vous, vous serez invités à tous les

événements officiels. Je vais céder la parole à M. BALCAEN sur la problématique sanitaire. On peut en discuter".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Nous abordons en Collège et avec le Service des Espaces verts de la façon la plus objective possible la manière pour nous passer de glyphosate. Je pense qu'il faut d'abord aussi, en terme de santé, se dire que c'est une victoire importante qu'il n'y ait plus de glyphosate qui soit répandu dans les espaces publics. Il y avait une époque relativement lointaine où l'on se souciait peu que ces produits rentrent dans le système d'eaux usées, on le faisait à proximité des écoles sans trop s'inquiéter. Je pense qu'aujourd'hui en tout cas, il y a une amélioration pour l'environnement et aussi pour la santé des enfants dans les écoles. Je crois que c'est un élément important. On a effectivement eu l'une ou l'autre réaction par rapport à cette problématique des tiques. On va l'intégrer dans la réflexion qu'on a. On a aujourd'hui entamé un processus de gestion différenciée des espaces verts parce qu'il est essentiel de pouvoir le mettre en oeuvre pour des raisons environnementales, mais aussi pour des raisons liées aux économies qui doivent être faites. Le glyphosate, c'est facile, on en mettait partout, on était tranquille. Aujourd'hui, il faut d'autres mesures pour combattre les mauvaises herbes, donc cela nécessite de faire des économies ailleurs et des espaces qui sont semés de prairies fleuries. On est dans une optique d'évaluation. Fin de la saison, on fera le point sur la manière dont tout ça s'est fait : positif et négatif, on intégrera cet élément-là dans l'évaluation qui sera faite."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Juste pour la question des calèches, il faudra peut-être que vous évoquiez avec nous les personnes qui participeront aux calèches, histoire de ne pas avoir de frais inutiles. Juste un élément sur le sujet : les calèches appartiennent à la Ville (il n'y a pas de location de calèches), elles appartiennent au patrimoine de la Ville et sont stockées dans des hangars. Nous avons évoqué le sujet avec les porteurs et les acteurs de Rénovation, et la demande a été unanime de maintenir la présence des Autorités communales dans les calèches à la fin du cortège pour bien indiquer que le cortège est bien une propriété de la Ville d'Ath et dans la question du folklore de la Ville, c'était important pour eux de maintenir les calèches. C'est la raison pour laquelle nous serons dans les calèches. Je comprends que vous ne vouliez pas y être, il n'y a pas de souci, indiquez-nous seulement à un moment donné combien de vos Conseillers y seront pour qu'on prévoie le nombre de calèches adéquat et qu'on n'en sorte pas inutilement. Merci beaucoup".

60. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BEROUDIA.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BEROUDIA qui s'exprime comme suit : "Ma question concerne la mobilité et plus particulièrement le carrefour formé par la rue Defacqz/chaussée de Bruxelles et les boulevards du Parc et de l'Est. Comme vous le savez, la priorité a été changée il y a quelques années pour favoriser le flux sur les boulevards, mais il me semble personnellement que l'expérience ne fut pas concluante, tout d'abord au vu des embarras de circulation causés toute la journée, et principalement aux heures de pointe, mais aussi et surtout parce que ce carrefour est devenu très dangereux, notamment à cause du manque de visibilité pour les conducteurs venant de la chaussée de Bruxelles vis-à-vis du boulevard du Parc. Ma question sera triple :

- Ne peut-on pas envisager une rencontre citoyenne afin de mettre autour de la table tous les acteurs concernés par cette problématique ?

- Le Service Mobilité pourrait-il ré-examiner la situation de manière objective et donner un avis quant à un possible retour en arrière pour redonner la priorité aux conducteurs de la chaussée principale ?

- M. le Commissaire pourrait-il nous présenter pour le prochain Conseil des données chiffrées relatives aux accidents à ce carrefour, avant et après changement de priorité ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "L'idée aujourd'hui est d'abord d'objectiver la situation et on est en train de produire des statistiques de passages dans les deux sens, sur le boulevard de ceinture et sur l'arrivée par la chaussée de Bruxelles, avec les vitesses et les véhicules concernés. Du premier contact qu'on a eu avec les services de police pas plus tard que ce matin, ils nous informent qu'ils ne sont pas pour le changement de priorité parce qu'ils estiment qu'effectivement il y a peut-être quelques incidents en plus mais qui, en général, sont beaucoup plus légers que précédemment. Ceci dit, la police nous rappelle qu'il y avait deux projets sur le sujet. Il y avait un projet qui permettait d'augmenter la visibilité sur le boulevard de ceinture et un autre projet qui est la création d'un rond-point. La deuxième possibilité doit se faire avec les services de la Région wallonne puisque cet axe appartient toujours au SPW et donc, c'est sur quoi nous allons travailler dans les prochaines semaines. Mais on peut réunir la Commission Mobilité dès qu'on a les éléments objectifs sur la question."

=====